

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

DECEMBRE 1753.



A LUXEMBOURG;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

DECEMBRE 1753.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses*

- I. **P**ROJET pour faciliter l'étude des sciences, exécuté publiquement dans la Ville de Nancy.

Après l'étude du Droit, de la Théologie &c. il n'y a plus de Professeurs publics pour guider un jeune homme qui a les meilleures dispositions, & qui se trouve néanmoins dans une espèce d'embarras.

Il voudroit se former le goût, soit en lisant les Ouvrages de sa profession, soit en choisissant dans la Littérature les Auteurs les plus excellens. Il lui faudroit la connoissance des principes les plus surs & les plus simples; & il seroit à souhaiter qu'il en vit faire une application continue sur les Ouvrages de toutes les espèces, & les plus beaux. Par-là, le jeune homme, en allant plus vite & plus sûrement, seroit en état de s'approprier tout ce qu'il lit ou entend lire, de le redire, de le développer, de juger avec justesse, & de composer avec succès.

Mr. Bardon du Hamel, Ecuyer, *Auteur du Traité sur la maniere de lire les Auteurs avec utilité*, a exécuté publiquement, depuis le deux du mois de Mai dernier jusqu'au 8. Septembre, avec l'applaudissement des connoisseurs, dans la Ville de Nancy, le Projet qu'il a eu l'honneur de présenter au Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar. C'est un cours d'Analyse raisonnée pour la Littérature ancienne & moderne. Cette méthode a deux principes fondamentaux. 1°. Tout ce que nous disons ou composons est fait ou raisonnement. Le fait est une expression; le raisonnement est une vérité tirée d'une autre vérité. *Le beau, soit dans les faits, soit dans les raisonnemens, n'est rien autre chose que le vrai bien ordonné, présenté lumineusement, animé des graces propres du sujet.*

Les exercices qui se font dans la Salle des Pères Carmes, deux fois la semaine, les Mercredis & Samedis à quatre heures un quart de l'après dîné, consistent en Dissertations sur les principes qui forment ensemble un corps parfaitement lié, & en démonstration de ces mêmes principes sur les productions les plus belles des Auteurs les plus excellens. On parcourt
dans

Dans un an tous les principes, & dans trois ans tout ce qu'il y a de plus parfait dans la Littérature; parce que, dans la seconde & la troisième année du cours, ce sont des exemples toujours nouveaux.

On réduit & l'on développe sans cesse, Fables, morceaux d'Histoire, Odes, Satyres, Comédies, Tragédies, Poèmes Epiques, Sermons, Playdoyers, Mémoires, Dissertations &c. On examine tout: on observe le plan général, les nouveautés & les défauts des parties; la force, la foiblesse, la disposition, l'étendue, le feu des raisonnemens, l'énergie variée des peintures, les circonstances dans les faits; la vérité, la convenance, l'arrangement, la gradation des pensées, relativement aux faits & aux raisonnemens; les manières de développer les faits & les raisonnemens & de les retenir en les réduisant &c. la différence essentielle d'un Auteur excellent toujours occupé de son sujet d'avec un Auteur médiocre qui cherche à penser extraordinairement, sans étonner, sans instruire: Chaque Auteur est caractérisé, chaque Ouvrage évalué.

Mr. du Hamel a repris ses exercices le 17. du mois de Novembre, à la même heure & dans la même Salle; il prononcera, pour l'ouverture, une Dissertation *sur la foiblesse de la Morale sans la révélation*. Chaque mois il donnera une Dissertation nouvelle sur un sujet intéressant.

II. On vend chez Jean-Jacques Haner, Imprimeur sur la Place au nom de Jesus à Nancy, une Brochure in-quarto, contenant une Dissertation *sur la Satyre, si elle doit être admise dans un Etat bien policé, & avec quelle précaution?* Le Plan développé du *Plaidoyer de Cicéron pour Milon*. Une Dissertation *sur la manière d'imiter*

les Auteurs excellens. Une Dissertation si les femmes peuvent devenir savantes & quelle science leur convient. Le plan de chaque ouvrage est à côté du texte, sur une petite colonne, Monsieur du Hamel promet pour le mois prochain trois autres Dissertations, la première sur les Panegyriques, la seconde sur la mémoire des choses & des mots, & la troisième sur le goût.

III. Une société de Gens de Lettres ayant obtenu des grâces de Sa Majesté Très Chrétienne des Lettres Patentes, en date du 19. Mars 1753, portant Privilège exclusif pour l'impression d'un Ouvrage périodique intitulé *Journal Etranger* : On prévient le Public que le *Prospectus* dudit Ouvrage se distribue gratis chez tous les principaux Libraires, tant du Royaume de France que des Pays étrangers,

IV. L'impression de l'Histoire Universelle, composée par le R. P. Dom Augustin Calmet, Abbé de Senones, qui avoit été commencée d'imprimer par Souscription dès l'an 1732, & qui avoit été suspendue & interrompue en 1748, sera incessamment remise sous la presse, pour que le Tome neuvième en puisse paroître à la St. Michel de l'année prochaine 1754 sous la même forme, même papier & mêmes conditions que les huit premiers Tomes qui sont déjà imprimés, à l'exception que le prix de la Souscription sera de sept livres de France par Volume & de dix livres pour ceux qui n'auront pas souscrit. Il en reste encore six Tomes à imprimer, qui sont actuellement composés & qui contiennent l'Histoire Universelle Ecclésiastique & Civile depuis l'onzième siècle jusqu'à la mort de Louis XIV. en 1715. C'est Jean Daniel Dulfecker, qui se charge de la continuation de cet Ouvrage, dont le Public a jusqu'ici ardemment

ment souhaité la continuation. On recevra des Soucriptions jusqu'à la fin de Janvier prochain.

V. L'établissement suivant est d'une trop grande utilité pour n'en pas faire part au public. Le Comte de Kercado, Brigadier, Colonel du Régiment de Bresse, Infanterie*, persuadé que les connoissances Littéraires ne sont pas moins utiles aux Militaires, qu'à toutes autres personnes, en contribuant à leur former le cœur autant que l'esprit, il vient d'établir dans son Régiment, pour l'usage des Officiers & même des Soldats, une Bibliothèque choisie, qui se transportera aisément, & qui suivra par-tout le Corps. Cette Bibliothèque est déjà composée de 1200 Volumes. On y a rassemblé des Livres de piété, de Morale Chrétienne, des Livres concernant la Jurisprudence & sur-tout les Opérations Militaires, des Mémoires utiles & instructifs sur l'Art de la Guerre, des Livres de Philosophie, de Mathématiques, de Physique, de Statique, de Géographie, des Voyages, l'Histoire ancienne & moderne, l'Histoire de France & étrangère, des Livres de Politique, de Belles-Lettres, les Théâtres, l'Histoire naturelle, les Vies des Grands-Hommes, outre des Atlas, des Globes Terrestres & Célestes, des Etais complets & des Instrumens de Mathématiques, avec des Cartes & des Plans, & généralement tout ce qui concerne le Dessin. L'Etat-Major est dépositaire de cette Bibliothèque. Elle est rangée dans de grandes caisses construites de manière qu'elles se déploient en s'ouvrant, & forment seules le corps de la Bibliothèque, tellement que les Livres s'y trouvent toujours rangés dans les mêmes Tablettes. Ils sont tous solidement & proprement

* *Au service de France.*

prément reliés, & marqués au nom & aux armes du Régiment de Bresse. Le Régiment de la Couronne s'est déjà formé, à cet exemple, une Bibliothèque, & sans doute que l'émulation n'en restera point-là. On apprend même que plusieurs Seigneurs se disposent à faire de pareils Etablissmens dans les Corps qu'ils commandent, afin d'en bannir l'oïveté & l'ignorance, sources ordinaires de l'esprit de débauche & de dissipation.

Cet Etablissement a donné occasion à un Militaire de faire une Lettre, dans laquelle il s'exprime en ces termes.

Les bons Livres vont se mêler parmi nos armes, & faire partie de notre équipage. Des caisses Littéraires, remplies des meilleurs Ouvrages en tout genre de Littérature, marcheront désormais avec les caisses Militaires. A peine le Chef d'un de nos Régimens a introduit cette judicieuse & importante nouveauté, qu'un autre l'a déjà imité. L'exemple est trop beau, pour ne pas inspirer à tous l'émulation de le suivre. Nous verrons donc biensôt devenir commun parmi nous, ce qui l'étoit autrefois à Rome & à Athenes. Des Savans Guerriers, & des Guerriers Savans. La Jurisprudence, la Politique, la Morale, la Philosophie, les Mathématiques, l'Histoire, la Poésie, le talent de la parole, tout ce qu'on a vu dans les plus beaux siècles des Grecs & des Romains, s'unira dans la personne des Guerriers, avec des qualités Militaires. Que ne devons-nous pas à celui qui a conçu & exécuté le premier un si sage dessein? Indépendamment de ce que l'esprit gagne à s'instruire & à s'orner, que n'y gagneront pas les mœurs; quelle perfection n'en acquérera pas le courage. Il n'est personne, entre ceux qui lisent, qui ne sente,
par

par sa propre expérience; le pouvoir qu'ont des lectures telles que celles qu'on nous facilitera, pour épurer, annoblir & élever le cœur; pour animer le courage, le régler, le diriger, & en l'éclairant sur son véritable objet, le détourner de tous les excès qui le deshonnorent. Avec des Livres, & le goût qu'on y prendra, nous employerons avec autant d'agrément que d'utilité, nos intervalles de repos, & nous nous passerons bien, soit pendant la durée de la paix, soit dans nos quartiers d'hiver, en tems de guerre, des frivoles ressources que nous étions réduits à nous faire contre l'ennui. Nous ne prétendons point, pour cela, devenir des Pédans, ni renoncer aux plaisirs & aux divertissemens, que l'usage a attachés à la fréquentation du grand monde.

VI. Monsieur de Rélinguent, Ecuyer, Contrôleur dans les Fermes du Roi à Bar-le-Duc, ayant trouvé dans ses papiers domestiques, un Mémoire par lequel il apert que défunt Mr. son père avoit déposé en 1712 une cassette de papiers concernant sa famille & ses intérêts, entre les mains d'un Notaire, dont le nom est Gallet; & ce Mémoire ne contient simplement que ceci : *Le six Mars 1712 j'ai mis en mains de Mr. Gallet, Notaire, ma cassette de papiers, fermée & cachetée de mes Armes, qu'il doit, en vertu de son récépissé, me représenter dans le même état à mon retour; & en cas de ma mort il doit la remettre à mon épouse ou à mes enfans, soit en tutelle ou non.* Au dos dudit Mémoire est écrit : *Mr. Gallet me redoit 38 livres 15 sols, sur quoi faut déduire la grosse de l'obligation de Gervais & de deux quittances.*

Mr. son fils, intéressé au recouvrement de ces papiers,

papiers, & n'ayant pû jusqu'à présent en avoir aucune nouvelle ; ignorant de quelle endroit est ou a été ce Mr. Gallet, prie instamment ceux qui ont ce dépôt de vouloir bien le révéler par notre Journal, ou le lui envoyer, ou à Mr. d'Hozier, Chevalier Conseiller-Juge des Armes de France & Généalogiste de la Maison du Roi, en son Hôtel à Paris, il en sera fourni décharge.

Et si les dépositaires actuels de ladite caisse se trouvoient redevables envers ledit Sr. de Relinguent, il donne sa parole d'honneur qu'il le quittera de toute redevance, de quelle nature qu'elle puisse être ; & au contraire si ce sont des personnes dans le besoin, il leur fera toucher un loüis aussi-tôt la réception dudit dépôt. Le public est prié d'aider à cette découverte.

VII. On nous prie d'annoncer deux Tableaux à vendre, sçavoir ; un de Saint Felix, portant l'Enfant Jesus, qu'il présente à la Sainte Vierge, avec des figures de plusieurs Anges : il est haut de dix pieds dix pouces, il est orné d'un beau cadre, sculpté & doré en plein.

Un de Sainte Madelaine haut de sept pieds neuf pouces, large de 6. pieds 9. p., le cadre n'est pas sculpté en plein : Ils sont l'un & l'autre d'Italie & d'un grand Maître de l'Art.

Ceux qui en auront envie, pourront s'adresser au Château de Frohard, près de Nancy. On dira le prix à ceux qui viendront les voir & qui voudront les acheter.

VIII. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, ayant établi pour le soulagement de ses peuples un Collège Royal de Médecine dans sa Capitale, les premiers soins des Médecins qui le composent ont été d'exposer dans un Livre particulier, à l'imitation des plus grandes Villes

Villes de l'Europe, toutes les Drogues que doivent tenir les Apoticaire pour le soulagement du Public, avec le prix le plus exact de chacune d'elles. Cet ouvrage si important pour la Société a été composé d'abord par les efforts & les grands soins de Messieurs Platel & Sirejean, tous deux Membres députés du Collège à cet effet. Comme il est vraiment digne des Médecins qui l'ont composé, & qu'il n'a pas été trouvé encore assez complet, le Collège a ordonné qu'il en fût fait une nouvelle Edition par les mêmes Médecins; mais ces Messieurs aussi modestes qu'habiles, ont prié Messieurs Kastes & Vokle, l'un premier Médecin du Roi, & l'autre premier Apoticaire, de se charger de cette importante commission; ces deux Messieurs, si connus par leur savoir dans leur profession, ayant accepté l'offre qui leur en a été faite par Mr. Platel, viennent de finir heureusement cet Ouvrage. Les personnes intéressées & les curieux le trouveront à Nancy chez Antoine, Imprimeur ordinaire du Roi & du Collège Royal de Médecine.

IX. Avis sur un Dictionnaire universel des origines Sacrées & Profanes, par Mr. Gaudet, Chanoine Régulier de la Congrégation de Saint Sauveur.

Cet Ouvrage, fruit d'un travail immense, contiendra une infinité de choses curieuses & utiles. On a déjà formé près de neuf mille articles. On prie les Savans qui ont fait des découvertes dans ce genre, de vouloir bien les communiquer; on leur fera honneur de leur travail, & l'on entrera dans les vûes de ceux qui désireront une autre récompense. On adressera les paquets à Mr. Gautier, Chanoine Régulier, Professeur Royal de Mathématiques & d'Histoire à Lunéville.

X. On a présentement les *Mémoires de Martin & de Guillaume du Bellay Langey*, mis en un nouveau stile, auxquels sont joints les *Mémoires du Maréchal de Fleuranges*, qui n'avoient pas encore été publiés, & le *Journal de Louise de Savoie*, avec des *Notes historiques & critiques*, & un grand nombre de *Pièces justificatives*, pour servir à l'*Histoire du Règne de François I. Roi de France*. Ce Recueil contient sept Volumes in 12. Il est de l'Abbé Lambert, qui le présenta au Roi le 14. Août.

XI. Dans la Terre de Creüe, Baillage de St. Mihiel en Lorraine, à une lieüe de Hattonchatel, on renouvellera le 8. Janvier prochain, 1754 une Foire qui se tenoit anciennement audit lieu, dans laquelle on trouvera toutes sortes de denrées exposées en vente, & notamment des Vins blancs du lieu, qui sont renommés par leur qualité & terroir, & qui, en cette année 1753, ont acquis une supériorité de bonté qu'ils n'ont pas eu depuis longues années; ils ont l'avantage de se garder long-tems. On invite les Marchands habitués d'aller aux Foires, de venir y augmenter le nombre des Commerçans. Cette Foire se tiendra régulièrement à la suite à pareil jour 8. Janvier de chaque année.

XII. Les *Cheveux* font la dernière Enigme.

E N I G M E.

JE puis donner aux eaux un frein de diamant,
 J'échauffe des Tritons, & les couvre d'écume;
 Comme un esprit de feu ma colere s'allume,
 Et remplit de frayeur l'un & l'autre élément.

Jébrante



J'ébranle des mortels l'éternel fondement ,
Lorsque je prends un corps de souffre & de bi-
tume ;
Mon soufle est un venin dont l'ardeur me con-
sume ,
Et qui ternit l'éclat des feux du Firmament.



Souvent à mon abord tout le Ciel fond en lar-
mes ,
Et les traits d'Apollon sont moins forts que mes
armes ,
Quand la fureur de l'Ourse à la mienne se joint.



Je suis un grand Tiran aussi vieux que le monde ,
Dans le règne inconstant où mon trône se fonde ;
L'on me connoît par-tout , & l'on ne me voit
point.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE , depuis le mois dernier.

GENES. Le desordre est à son comble dans
l'Isle de *Corse*. Il s'y est élevé de si grandes
divisions parmi les mécontents , qu'ils ne sont
occupés que des moyens de s'entre-détruire par
tout ce que la passion inspire de plus outré. La
Ville de *Corte* , en particulier , est en proie aux
violences & aux pillages que chaque parti exer-
ce. Il y a quatre de ces partis , ou factions ; ils
se sont formés depuis un événement tragique ,
qui est l'assassinat du fameux *Gafforio* , le prin-
cipal des Chefs du soulèvement des *Corfes* con-
tre

tre la République leur Souveraine. Ce Gafforio, rempli du désir de dominer, & s'imaginant qu'un parti considérable qu'il s'étoit formé dans l'Isle étoit suffisant pour le maintenir, il s'embarra-
soit peu de dissimuler son mécontentement à ceux qui ne se conformoient pas à ses intentions. Après s'être assuré de la personne d'un Chef appelé Giuliani, son concurrent, il avoit pris des mesures pour faire arrêter secrettement quelques autres Chefs dont la conduite lui donnoit de l'ombrage; persuadé que s'il agissoit plus modérément, sa modération seroit traitée de foiblesse, & qu'ainsi il ne devoit montrer que de la vigueur & de la fermeté.

Le parti qui lui étoit opposé, fortifié des amis de Giuliani & d'un nommé Buttafuoco, concerterent entre-eux les moyens de se défaire de Gafforio, & observerent toutes ses démarches avec la plus grande attention, afin de profiter de la première occasion favorable pour exécuter leur coup. Gafforio, connoissant l'esprit de sa Nation, ne pouvoit que soupçonner leur trame, & il se faisoit toujours accompagner par quelques-uns de ses plus intimes amis bien armés.

Il s'étoit rendu avec eux & avec l'un de ses neveux, à une maison de campagne, où les principaux Chefs du parti devoient se rassembler, pour concerter les moyens d'exterminer le reste de la faction attachée à Giuliani qu'il tenoit prisonnier. Après la conférence, Gafforio descendit dans le Jardin pour s'y entretenir avec son neveu. Ils y avoient à peine mis le pied, que l'on entendit quelques coups de fusil, l'un desquels atteignit Gafforio, & le fit tomber mort. A l'instant même son neveu en reçut aussi un, dont il fut blessé si dangereusement, qu'il

qu'il mourut un quart d'heure après. Ces deux coups avoient été tirés au travers d'une palissade, derrière laquelle on entendit crier en même-tems : *Le traître est mort : Vive le bon Gouvernement.* Quelques amis de Gafforio, qui s'entretenoient ensemble dans la maison, étant accourus à ce bruit, virent l'oncle tué, & le neveu prêt à expirer. Animés à la vue de ce spectacle, ils répandirent l'allarme dans les environs & sonnerent le tocsin, exhortant tous ceux de leur parti, de prendre les armes, & de venger le meurtre de Gafforio. La mort d'un Chef cause ordinairement beaucoup de rumeur dans le parti qui lui est dévoué. Celle de Gafforio produisit cet effet; mais l'empressement à la venger parut assez lent. Gafforio étoit aimé de quelques-uns; mais il étoit redouté de la multitude à cause de sa rigidité, & envié de la plûpart, à cause de son ambition. Ceux qui avoient leurs querelles particulières à venger contre les amis de Gafforio, prirent prétexte de sa mort pour brûler les maisons & saccager les terres de ceux qui lui avoient été attachés. Le désordre qui en résulta, se répandit dans les deux parties de l'Isle, où ces excès furent accompagnés de divers meurtres.

A peine la mort de Gafforio étoit devenuë publique, qu'on fut informé que plusieurs Pièves de la partie d'en-deçà les Monts avoient pris les armes, & venoient de reconnoître pour Chef Giuliani, que Gafforio avoit tenu prisonnier pendant quelque-tems, & qu'il n'avoit point voulu faire mourir, quoique les autres Chefs lui eussent représenté, que ce ménagement étoit hors de saison, & que la bonne politique, aussi-bien que sa sûreté, l'obligeoient à se défaire d'un pareil concurrent. Il est difficile de com-
prendre

prendre ce qui a pû l'engager à le traiter avec cette modération, lui, qui sous des prétextes assez légers, avoit fait mourir plusieurs de ses adhérens dont la conduite lui étoit devenuë suspecte. On doit remarquer aussi, que Giuliani s'étoit évadé de l'endroit où il étoit gardé, précisément trois jours avant l'assassinat de Gasforio.

La faction ennemie de ce dernier craignant de ne pouvoir se soutenir contre celle qui vouloit venger sa mort, & ayant quelque sujet de se défier de Giuliani, prit le parti d'envoyer des Députés au Commissaire-Général à la Bastie, pour traiter des conditions auxquelles elle se soumettoit à la République. Le Marquis de Grimaldi les loua de cette démarche, & les exhorta à rentrer de bonne foi dans le devoir envers leur légitime Souveraine, à présent qu'ils étoient délivrés d'un homme dont l'exemple & les conseils pernicieux devoient nécessairement lui attirer une mauvaise fin. Dans le tems que ces Députés exécutoient leur commission, il en survint d'autres envoyés par Giuliani, pour savoir à quelles conditions la République étoit disposée à traiter avec lui, pour ce qui regardoit la soumission des Pièves dont il avoit été reconnu Chef. Le Marquis de Grimaldi leur répondit, que c'étoit à eux de proposer leurs conditions; mais que s'ils vouloient suivre son conseil, ils se soumettroient purement & simplement à la République, qui n'en seroit que plus disposée à leur donner des preuves de sa bienveillance. Surquoi ils déclarèrent, qu'ils n'étoient autorisés à traiter que conformément aux conditions qui leur avoient été promises par le Marquis de Cursay. Le Marquis de Grimaldi leur fit faire attention, que cet Officier étant retourné en France,

France, & n'ayant pû leur faire aucune promesse qui fut obligatoire pour la République, il n'étoit pas de sa dignité qu'elle traitât avec eux sur ce pied-là, & qu'ainsi, ils devoient demander des instructions plus convenables. Une circonstance assez singulière, c'est que les autres Députés, qui se trouvoient alors chez le Commissaire-Général, & que l'on avoit reçus dans un appartement séparé, ayant aussi été interrogés sur les conditions de leur retour à l'obéissance légitime, ils déclarerent pareillement n'être autorisés à se soumettre que sur le pied de l'accord fait avec eux par le Marquis de Cursay. Comme il n'y aura point d'accommodement à attendre, s'ils persistent dans cette prétention, on croit qu'ils prendront le parti d'y renoncer.

Voilà ce que produit la vengeance. C'est la malheureuse passion à laquelle les Corfes sont le plus sujets. Elle passe chez eux de postérité en postérité, & jusqu'à ce que les occasions se présentent de l'assouvir. Comme il n'y aura point vraisemblablement d'accommodement à faire avec eux s'ils persistent dans la prétention que l'on vient de marquer, il y aura de nouvelles précautions à prendre contre-eux. Le Marquis de Grimaldi en demande la direction au Gouvernement. Mais de toutes les nouvelles que l'on continué à recevoir de cette Isle, en proye à elle-même, celles du trouble & de la confusion sont toujours mises à la tête.

Le Général Pallavicini, qui s'est retiré du Gouvernement du *Milan*, est présentement à *Genes* chez la Comtesse sa mère, d'où il doit se rendre à *Vienne*, pour y occuper, comme on l'allure, un poste d'importance. Ce Seigneur a épousé depuis sa retraite de *Milan*, la Comtesse

de Pava, d'une illustre Maison de *Lombardie*.

TURIN. Des affaires importantes, puisqu'elles sont relatives au Traité d'*Aranjuez* & à celui fait entre les Cours de *Vienne* & de *Modene*, tiennent le Roi fort occupé avec ses Ministres, particulièrement avec le Chevalier *Oforio* & avec le Comte de *Bougin*, Secrétaire d'Etat. Il s'agit, dans les Conseils qui se tiennent, d'arrangemens à prendre pour maintenir une égalité de système dans les affaires d'*Italie*. Mais on croit que le plan à suivre sur cette matière n'acquerra sa consistance qu'après le retour de quelques Couriers qui ont été expédiés depuis peu, & après l'arrivée du Chevalier de *Chauvelin*, nouvel Ambassadeur de France, que l'on attend.

TOSCANE. Les mesures que le Comte de *Richecourt*, depuis son retour à *Florence*, travaille à mettre en exécution, suivant les ordres qu'il en a reçus de l'Empereur, prouvent l'espérance où l'on est en ce Pays, que la tranquillité de la *Toscane* ne sera point troublée à l'occasion des événemens qui pourroient survenir en *Italie*. Sa Majesté Impériale, en qualité de Grand Duc, ne veut entretenir dans ce Duché que le nombre de troupes dont elle a besoin pour fournir, en cas de nécessité, le contingent auquel elle s'est obligée par le Traité d'*Aranjuez*. A cet effet, il n'y aura plus d'autre Garde que la Garde-Noble. La Garde Lorraine est supprimée, & tout l'Etat Militaire consistera en trois Régimens, qui seront distingués par les noms de *Premier*, *Second* & *Troisième Régimens de Toscane*, avec un Régiment de Dragons, composé de 500 hommes. La foi des Traités, si respectable, & qui devrait être constamment la plus respectée chez toutes les Nations, sera le garant

garant du repos des Sujets de la *Toscane*.

Par la voye de *Livourne*, on apprend qu'un renégat Catalan a conduit, dans le mois d'Octobre à *Alger*, un Bâtiment Espagnol, dont il s'est emparé par surprise. Il rencontra ce Bâtiment dans les Mers d'*Andalousie*, & s'étant marqué du Pavillon Espagnol, il parla avec lui, & apprit que sa destination étoit pour l'*Italie*. Surquoi il lui offrit de l'accompagner, en allant de conserve. Le Maître du Bâtiment, qui n'avoit aucun soupçon de l'artifice, accepta son offre. Le renégat profitant de l'erreur, lui fit prendre la route d'*Alger*, & lorsqu'ils furent arrivés à la hauteur de cette côte, il arbora Pavillon Turc, attaqua brusquement l'Espagnol, s'en rendit maître, & entra dans le Port avec sa prise.

NAPLES. La résolution a été prise de recruter tous les Régimens, & d'en augmenter quelques-uns. Les Officiers absens de leurs Corps ont eu même-tems reçu ordre d'y être rendus incessamment. Il a été aussi résolu de pratiquer, en ce Royaume, un nouveau chemin pour la commodité des habitans, pour faciliter le transport des denrées & des marchandises, & pour rendre la communication plus aisée entre les différentes Provinces. Cette nouvelle route portera le nom de *Voye-Caroline*, à l'imitation de celle qui avoit été pratiquée du tems des Romains, & qui est connue encore aujourd'hui sous le nom de *Voye Appienne*, ou de *Via Appia*, mais dont le passage, depuis quelques années, est devenu dangereux, à cause des ornières que l'on est sujet à y rencontrer de distance en distance, & qui sont particulièrement incommodes pour le passage des troupes &c.

On a appris avec satisfaction à *Naples*, l'issue de la négociation du Traité de Commerce entre ce Royaume & l'Etat des Provinces-Unies des Pays-Bas, dont nous avons inféré les articles dans nos deux derniers Journaux.

Le Baron de Firmian vient à *Naples* remplir l'Ambassade de la Cour Impériale de Vienne.

MODÈNE. Le Duc ne s'est pas encore rendu à *Milan* pour s'y faire installer Gouverneur-Général de la Lombardie Autrichienne, quoique tout soit prêt pour l'y recevoir; on n'en paroît cependant pas surpris, à cause des différens arrangemens pour cet Etat, dont on traite dans les Conseils qui se tiennent en présence de Son Alt. Sérénissime, & qu'on veut régler, semble-t-il, définitivement avant son départ. Mais ce qui a donné quelque surprise à la Cour, c'est que le Comte de Monzone y est arrivé inopinément le 18. Octobre. Ce Seigneur, qui a été Ministre Plénipotentiaire du Duc aux Conférences d'*Aix-la-Chapelle*, & qui depuis ce tems-là a été revêtu de la qualité de son Envoyé Extraordinaire à la Cour de France, en descendant de sa Chaise de poste, se rendit immédiatement chez Son Alt. Sér. avec laquelle il eut un entretien de plus de deux heures dans son Cabinet. Le lendemain il se tint un Conseil extraordinaire, qui fut suivi d'une conférence, à l'issue de laquelle on fit partir deux Couriers. Le mouvement qu'a occasionné la venue du Comte de Monzone ne permet pas de douter que son voyage n'ait d'importantes affaires pour objet. Peut être y aura-t-il occasion d'en marquer quelque chose un autre mois.

On apprend de *Parme* le retour de Madame Infante Duchesse de Parme auprès du Duc son Epoux, qui étoit allé à sa rencontre jusques sur les

les frontières de ce Duché avec la plus grande partie sa Maison.

ROME. L'intention du Pape étant de ne rien négliger de ce qui peut contribuer à la sûreté de la navigation sur les Côtes de l'Etat Ecclésiastique, Sa Sainteté a substitué deux Chebecs à la Barque Garde-Côte qui étoit employée à croiser pour cet effet. Mais afin de mieux réprimer les courses des Corsaires de *Barbarie*, elle y ajoutera encore deux Frégates de 24 pièces de canon chacune.

Des établissemens ont été assignés dans le Duché de *Castro* à une centaine de familles Catholiques qui se retirent de l'*Albanie-Ottomane*, pour se soustraire aux mauvais traitemens que les personnes de la Religion y éprouvent, depuis quelque-tems, de la part des Turcs. Sa Sainteté leur a accordé en même-tems la jouissance de plusieurs franchises pendant un certain nombre d'années.

Au commencement d'Octobre, l'Ambassadeur de la Religion de *Malthe* reçut par une Felouque des dépêches dont il alla sur le champ communiquer le contenu au Cardinal Secrétaire d'Etat. Elles concernoient la résolution que le Roi des Deux-Sicules a prise de maintenir l'Archevêque de Siracuse dans le droit de faire la visite de l'Evêché de *Malthe*; que ce Prélat s'y est rendu pour cet effet, par ordre de Sa Majesté Sicilienne; mais que son voyage n'a pas eu plus de succès qu'en avoit eu celui des Députés, & qu'il a été obligé, comme eux, de s'en retourner sans avoir mis pied à terre.

La Congrégation de *Propaganda-Fide* a reçu une relation détaillée de l'arrivée à *Macao* de l'Ambassadeur que le Roi de Portugal a envoyé à l'Empereur de la Chine, ainsi que de la réception

tion qui lui a été faite à son débarquement dans ce Port. Suivant cette rélation, l'Ambassadeur, avant de mettre pied à terre, ayant fait donner part de son arrivée au Gouverneur de Macao, celui-ci l'avoit envoyé complimenter, en lui faisant dire : *Qu'il étoit bien venu, & que l'on auroit soin de le faire conduire à la résidence Impériale de Pekin.* Il fut obligé de s'arrêter quelques jours à Macao, en attendant le retour d'un Courier que l'on avoit dépêché à l'Empereur. Ce Courier ayant été renvoyé en toute diligence, apporta avis, que l'Empereur recevroit, avec joye, l'Ambassadeur du Roi de Portugal, & qu'il ordonnoit de le défrayer pendant toute sa route, & de lui rendre les honneurs convenables. La datte de ces nouvelles est du mois de Février dernier,

Par une autre rélation, dattée du mois d'Avril suivant, on a appris que l'Ambassadeur étoit arrivé à *Peekin*, accompagné d'un Mandarin de la Cour de l'Empereur & d'un Père Jésuite, du nombre de ceux qui sont employés auprès de ce Prince; qu'il avoit été logé, avec toute sa suite, dans une grande maison, où il étoit défrayé & traité avec de grandes marques de respect; qu'il avoit été en personne notifier son arrivée au premier Mandarin de la Cour, en lui exposant le sujet de son Ambassade, qui étoit d'assurer l'Empereur de la Chine de la haute considération & de l'amitié du Roi de Portugal; de prier ce Prince de vouloir bien agréer quelques présens que Sa Majesté Portugaise lui envoyoit en témoignage de son estime, & de solliciter sa protection en faveur des Chrétiens qui se trouvoient dans son Empire, tellement qu'ils ne fussent plus inquiétés ni persécutés, ni Missionnaires troublés dans l'exercice de la préro-

prérogative que les précédens Empereurs de la Chine leur avoient accordée de prêcher la Foi Chrétienne, & d'avoir des Temples pour l'exercice public de leur Religion ; que le Mandarin avoit reçu cette notification dans les termes les plus favorables ; qu'il s'étoit aussi chargé de remettre des présens au Roi de Portugal sous les yeux de l'Empereur, & qu'il avoit promis en outre de lui procurer incessamment une audience solennelle de ce Prince, pour lui présenter la Lettre que Sa Majesté Portugaise lui écrivoit.

Selon les mêmes avis, l'Empereur sur les représentations des Jésuites & de quelques Mandarins qui sont dans sa confiance, a révoqué les défenses qu'il avoit faites au mois de Janvier 1752, de tolérer l'exercice de la Religion Chrétienne dans les Provinces de ses Etats ; il a permis au contraire d'y rétablir les Temples, & de prêcher publiquement cette Religion ; le nombre des conversions y augmente de jour en jour, & comme les Chinois ont naturellement du jugement & de la pénétration, il y a lieu de croire, que ceux qui suivent encore les pratiques de l'idolatrie ; y restent attachés plutôt par habitude, ou pour imiter l'exemple de la multitude, que par une persuasion bien forte de la vérité de leur culte.

D'un autre côté les Missionnaires Récollets établis au *Grand-Caire*, ont donné avis à la Congrégation de *Propaganda-Fide*, qu'ils avoient reçu une Lettre fort longue de l'Empereur d'Ethiopie, dans laquelle il leur témoignoit combien lui faisoit peine la tyrannie avec laquelle son prédécesseur avoit traité les Chrétiens qui s'étoient trouvés sous sa domination ; les assu-

roit

roit qu'il en airoit tout autrement, les invitant à rentrer dans son Empire, & leur promettant qu'ils y jouiraient d'une liberté entière de prêcher l'Évangile. Sur de telles assurances le Supérieur des Missionnaires en a fait partir trois sur le champ, avec un Orgue & quelques autres choses curieuses inconnues dans ces Pays-là. On peut ainsi espérer de grands avantages pour la Religion, des heureuses dispositions du nouvel Empereur de l'Éthiopie.

Le Pape ayant considéré que rien n'est plus déplacé que l'appareil avec lequel se font ordinairement les professions de foi des filles qui embrassent l'état de Religieuses, en ce que dans ces sortes de cérémonies destinées à renoncer aux pompes mondaines, on donne au contraire dans ce que le luxe a d'éclatant, Sa Sainteté vient de remédier à cette espèce d'abus par un Edit qui contient ce qui suit.

Les Religieuses ne pourront à l'avenir prendre l'habit monastique & faire leur Profession que le matin. Toute la fonction devra être terminée à midi, au lieu que l'usage avoit introduit de faire ces sortes de cérémonies l'après-midi, pour y ajouter plus d'éclat.

La fille destinée à prendre l'habit de Religion devra se dépouiller des habits du siècle à la Grille intérieure de l'Eglise. On n'invitera à cette fonction que les parens les plus proches & ceux qui le sont au second degré.

Sa Sainteté défend en ces occasions, toute sorte de musique dans l'intérieur de l'Eglise, & de faire entendre au dehors les Trompettes & les Tambours, ou de faire des décharges de Boëtes. Elle défend aussi les rafraichissemens qu'on avoit coutume de présenter, alors dans les Parloirs.

Il est ordonné expressément aux Abbesses & Supérieures des Couvens, de se conformer exactement à la teneur de cet Edit, sous peine de privation de la voix active & passive, & aux parens de la nouvelle Religieuse d'être condamnés à 500 écus d'amende.

La grande promotion de Cardinaux doit avoir été faite dans le mois de Novembre, dès difficultés qui l'arrêtoient ayant été applanies.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Etats du N O R D, depuis le mois dernier.

DANNEMARC. I. Ce fut le 26. du mois de Mai que le Roi d'Espagne fit déclarer, pour la première fois au Ministre de Dannemarc résident à la Cour, que si le Roi ne rompoit les Traités qui subsistoient entre lui & les Républiques ou Etats de la côte d'*Afrique*, Sa Majesté Catholique prendroit la résolution d'interrrompre tout commerce & correspondance entre son Royaume & celui de Dannemarc. Cette déclaration fut réitérée le 16. Juin suivant. Le Roi, que son attention pour l'avantage de ses sujets, avoit déterminé à conclure ces Traités, afin de pourvoir à la sûreté de leur navigation sur la Côte d'*Afrique*, jugea que ni la dignité de sa Couronne, ni l'intérêt de ses peuples, ne lui permettoient nullement de porter la complaisance jusqu'à condescendre au désir de Sa Majesté Catholique. Il en est résulté, que le 26. Août l'on a publié en Espagne un Décret pour interdire toute correspondance & tout commerce entre les deux Couronnes & leurs sujets pour défendre l'entrée dans les Ports de la Monarchie Espagnole à tous les sujets de Dannemarc, ainsi que l'admission de leurs Vaisseaux, effets
&

& marchandises, & pour défendre en outre à tous les sujets de la Couronne d'Espagne de se rendre dans les Etats de Sa Majesté Danoise, & de commercer, trafiquer, ou correspondre avec ses sujets. Nous répétons ici ce que nous avons déjà annoncé du fait du Roi Catholique contre les Danois. Le Roi, en ne consultant que sa justice & l'honneur d'une Nation dont il est Souverain, n'a pas balancé à prendre le parti auquel il s'est vu autorisé par la propre conduite du Roi d'Espagne, & à interdire de son côté toute correspondance & commerce entre ses sujets & ceux de la Couronne d'Espagne. C'est ce qui vient d'être effectué par une Ordonnance, en date du 22. Octobre, & contenant ce que voici.

FREDERIC V. par la grace de Dieu, Roi de Dannemarc, de Norwegue, des Vandales & des Goths, Duc de Schleswik, Holstein, Storman & des Ditmarses, Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorst &c. &c. &c.

Le Roi d'Espagne Nous ayant fait déclarer les 26. Mai & 16. Juin de cette année, que, si Nous ne rompions les Traités, que notre amour pour nos fidèles sujets, & notre sollicitude paternelle pour leurs avantages & la sureté de leur Navigation, Nous ont fait contracter avec les Républiques d'Afrique, il rompoit le Commerce établi jusqu'ici entre le Dannemarc & l'Espagne; & s'étant porté, sur le refus, que Nous lui avons fait de Nous prêter à une proposition si contraire à la dignité de notre Couronne & à l'intérêt de nos peuples, jusques à faire publier le 26. Août un Décret, par lequel il déclare tout Commerce entre les deux Couronnes & entre les deux Nations rompu & déchu, interdit à tous nos sujets,
Vaisseaux,

Vaisseaux ; effets & marchandises. l'entrée de ses Etats & de ses Ports, & défend à tous les Espagnols de se transporter dans nos Etats & de trafiquer avec nos sujets ; Nous jugeons devoir à la justice & à l'honneur de la Nation, dont Dieu Nous a établi Souverain, d'opposer à des procédés si violents les mesures convenables.

A ces Causes, Nous déclarons, ainsi que le Roi d'Espagne l'a fait, tout Commerce entre les deux Couronnes & leurs sujets rompu.

Défendons à nos sujets de se transporter en Espagne, & d'avoir le moindre trafic ni directement ni indirectement avec ses habitans ou avec ceux qui dépendent de sa Domination. Déclarons toutes les denrées & productions d'Espagne défendue & confiscables dans tous nos Etats. Ordonnons qu'aucun sujet de ladite Couronne ne soit admis, ni par terre ni par Mer, dans aucun lieu de nos Domaines. Voulons que tous ceux qui pourroient s'y trouver actuellement, en sortent sans délai, & que les Magistrats des lieux, où ils pourroient être, ayent soin de les en faire partir sur le champ, sans cependant les molester, ni dans leurs personnes, ni dans leurs biens, & enjoignons à nos Officiers Commandans dans nos Ports de Mer ou sur nos Côtes, de n'admettre aucun de leurs Vaisseaux de quel nom ou lieu, Port, Baye ou Golfe que ce soit, dans les nôtres ; de laquelle défense nous exceptons néanmoins nommément le cas de malheur ou de péril pressant ; voulant que dans ces cas, lorsqu'un Vaisseau Espagnol seroit battu ou maltraité par la tempête ou surpris de quelque autre infortune, de manière à ne pouvoir tenir la Mer sans danger grave ou manifeste, il soit reçu dans nos Ports ou dans nos Rades, & y trouve, tant que ce danger ou malheur durera, & non plus long-tems, tout l'abri,

L'abri, toute la protection & tous les secours dont il aura besoin. Mandons & ordonnons aux Gouverneurs Généraux & particuliers de nos Royaumes & Provinces, aux Commandans de nos Flottes, de nos Ports & de nos Places, aux Magistrats de nos Villes, & à tous autres, ayant pouvoir & juridiction sur nos Côtes, dans nos Ports ou autres lieux de nos Etats, de faire exécuter, chacun dans son ressort, le contenu de cette présente Ordonnance, laquelle sera publiée & affichée où appartiendra. Fait à Coppenhague le 22. Octobre 1753.

Le Roi vraisemblablement ne pouvoit que se porter à l'émanation d'une telle Ordonnance de sa part. Mais tout considéré pour ses sujets, ceux-ci ne la voyent qu'avec le déplaisir qu'ils ont de ne plus pouvoir porter leur commerce en Espagne, d'où ils tiroient beaucoup plus d'avantage, que les Espagnols de leur navigation dans les Mers de *Dannemarc* & dans les Ports de cette Couronne. Les Hambourgeois, sentant le poids d'une interdiction pareille de la part de l'Espagne, ont mis en œuvre tout ce qui étoit capable de faire revenir la Cour de *Madrid* à leur rendre ce qu'ils avoient perdu; c'est-à-dire, la liberté du Commerce en Espagne. Ils l'ont. Ils en profiteront doublement.

On doit ajouter ici que dans l'Ordonnance que nous venons de rapporter, le Roi, en défendant à ses Officiers commandans dans ses Ports de mer, ou sur les Côtes, de n'admettre aucun Vaisseau Espagnol dans aucun Port, a déclaré que le Détroit du *Sund* étoit excepté, & que les Espagnols pourroient y passer & seroient traités comme ci-devant.

I I. Le Prince Ferdinand de Brunfwich-Wolfsem-

Wolffembüttel, qui est depuis plusieurs mois à *Coppenhague*, y met à profit le tems qu'il y passe, en voyant tout ce qu'il y a de curieux & dans les environs, le Port, l' Arsenal &c.

III. Le Président Ogier, Ambassadeur de France, a eu depuis son arrivée à *Coppenhague*, ses audiences du Roi, & divers entretiens avec les Ministres de la Cour, sur la continuation des alliances & l'affermissement des liaisons qui subsistent entre Sa Majesté & la Couronne de France.

S U E D E.

I. LE Marquis de Puenteuerté est arrivé au commencement d'Octobre de *Coppenhague* à *Stockholm*, où il étoit Ministre du Roi d'Espagne; poste qu'il remplit actuellement auprès de Sa Majesté Suedoise. Le feu Marquis del Puerto son père, a été revêtu de la même qualité avant qu'il passât à l'Ambassade de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas. Le Roi ne voulant point laisser d'interruption au poste de Ministre de cette Cour à celle d'Espagne, Sa Majesté a fait choix du Chambellan de Hillebrand pour se rendre à *Madrid* en qualité de son Envoyé Extraordinaire. Ses instructions doivent lui avoir été remises à présent. Il partira sans délai pour se rendre à sa destination, d'autant qu'on assure qu'il doit exécuter en *Espagne* une commission par rapport au commerce des deux Royaumes.

II. On vient de mettre en exécution un projet formé, il y a quelque-tems, pour convertir en Régimens de Dragons, les Régimens de Cuirassiers au service de cette Couronne.

III. En conséquence de l'examen d'une commission composée de divers Ministres, Généraux

& Ingénieurs, la résolution a été prise d'établir une communication plus aisée entre le Fort de *Vexholm* & celui de *Friederichsbourg*, qui défendent les Détroits par lesquels on doit passer pour entrer dans le Port de *Stockholm*.

R U S S I E.

I. IL ne se fait nulles dispositions pour le retour de la Cour à *Peterbourg*. Tout annonce au contraire qu'elle continuera encore pendant plusieurs mois son séjour à *Moscou*, Ville immense que l'Impératrice veut rendre plus digne d'être le siège de la résidence Impériale. Elle s'est fait présenter différens plans qui tendent à lui donner une forme plus régulière, en y pratiquant des rues tirées au cordeau, & dont toutes les maisons seront construites de pierre ou de brique. Les accidens du feu en seront moins fréquens. Ils se sont renouvelés pendant le mois de Septembre. On a eu successivement quelques incendies à *Moscou*, mais la plupart causés par la négligence assez ordinaire au commun des habitans. Le dommage a été peu considérable. Il s'est réduit à une cinquantaine de maisons brûlées.

II. On remarque de fréquentes conférences du Ministre de Suede avec ceux de la Cour. Il est probable que le règlement des limites entre les deux Etats en est l'objet ; mais on prétend que ces conférences roulent encore sur une autre matière beaucoup plus importante, & tendant à resserrer, par de nouveaux engagements, la bonne intelligence entre les deux Cours.

Il y a aussi des conférences entre le Ministère & le Comte d'Esterski, successeur du Baron de *Preislak* dans le poste d'Ambassadeur de la Cour

de Vienne, sur l'état d'une nouvelle négociation avec cette Cour. Mr. Guydickens, Ministre de la Grande-Bretagne, s'est trouvé à une de ces conférences, où il a fait part du contenu des dépêches qu'il avoit reçues par un Courier de Londres. On apprend que ce Ministre, dont quelques nouvelles avoient annoncé le rappel, continuera d'exercer auprès de cette Cour le caractère dont il y est revêtu de la part de Sa Maj. Britannique.

III. Au commencement d'Octobre la Cour reçut un Courier de *Constantinople*, dont les dépêches continuënt d'être des plus favorables pour le maintien de la paix dans ces quartiers-là. Le système pacifique paroît si bien affermi à la Porte, qu'il seroit très-difficile de le faire changer, sur-tout depuis que cette Puissance a reçu des informations qu'elle avoit désirées sur l'état des affaires en quelques Etats de la Chrétienté. Les Lettres des frontières de la domination Ottomane confirment aussi, qu'il n'y est question d'aucun mouvement des troupes, & que tout ce qui a été avancé de la formation d'un Camp à *Oczackow*, s'est réduit à quelques Corps de Janissaires & de Spahis qui ont campé dans les dehors de cette Place pendant l'Été, comme il y a apparence que les troupes de Sa Hauteffe camperont désormais; car, instruite des Campemens que plusieurs Puissances de l'Europe ont formés dans leurs Etats, elle a résolu d'imiter cet exemple, & de faire aussi assembler, tous les ans, quelques Corps de ses troupes dans les Provinces d'Europe & dans celles d'Asie. L'objet paroît être aussi de les y exercer aux manœuvres de la guerre, afin d'empêcher qu'elles ne s'énervent pendant la durée de la profonde paix dont jouit l'Empire Ottoman.

On

On apprend d'*Alep*, qu'outre le fleau de la guerre, qui désole la plupart des Provinces de Perse, deux autres fleaux venoient de s'y joindre, savoir la peste & la famine. On sçait que toutes les nouvelles publiques, nous ont donné jusqu'ici le Prince *Heraclius* comme un des Compétiteurs au Trône de Perse, & qu'on lui a prêté des conquêtes qui ne le mettoient à rien moins que de le voir un jour possesseur de ce vaste Empire. On a des relations qu'on peut certainement adopter, & qui font voir combien on a joié le public par les contes faits sur celui d'*Heraclius*. Le rang qu'il a en *Perse* est celui de *Kan*, ou Gouverneur ; de bons détails venus par la voye de *Smirne* le portent. Il doit même être un peu moins considéré que les autres *Kans*, attendu qu'il n'est pas de la religion dominante, mais Chrétien. Dans le tems que les neveux & successeurs de *Schach-Nadir* ; ou *Thamas-Kouli-Kan*, se disputoient la Couronne, les *Kans* se jetterent les uns sur les autres, vivant au pillage, mais prétextant chacun le service du Prince pour lequel ils se déclaroient. Tous prirent les armes pour attaquer, ou pour se défendre. *Heraclius* arma pour défendre la *Georgie*. C'est sur ce plan qu'il s'est conduit jusques aujourd'hui. Il y a réussi, & il s'est même rendu grand, en comparaison des autres *Kans* qui se font ressentis davantage des fureurs de la guerre civile. Sa prudence & sa valeur lui sont également glorieuses. Avec des desseins aussi modestes, sa situation lui a été bien favorable. Son Pays étant à l'extrémité de l'Empire, n'a pas été dans le cas de servir de théâtre aux hostilités des Princes concurrens. Profitant de cet éloignement, il n'a pris parti pour aucun, protestant toujours de vouloir obéir à celui qui seroit
le

le possesseur légitime du Trône; n'est à dire, qui auroit le dessus. Ainsi ses faits d'armes, proportionnés à ses moyens, n'ont eu pour objet que de repousser les invasions de quelques petits Kans ses voisins, & de deux peuples de Brigands qui le bornent de deux côtés, les Aghuans établis à *Tauris*, & les Lesguis, fameux Montagnards du *Daghestan*. Les premiers composent une espèce de Milice qui relève de la *Perse*. Ne pouvant pas piller impunément les Géorgiens, ils se sont raccommodés avec eux, pour mieux jouir de l'Anarchie & de la neutralité. Les autres, indépendans & s'embarassant peu des affaires de la *Perse*, ne combattent que pour gagner des esclaves & du bétail. C'est sur eux qu'Heraclius remporta, il y a un an, une victoire complete. Il délivra *Guentcha* dont ils s'étoient emparés. Il y eut sur le champ de bataille un millier d'ennemis de tués. Il remit en liberté pareil nombre d'esclaves Chrétiens & Turcs; & il eut, pour prix de sa victoire, un butin consistant en 500 Tentes & autant de Mulets. C'est la dernière action d'éclat qu'on ait appris qu'il ait faite jusqu'à présent. Jugez si elle étoit bien décisive pour l'affaire de la Couronne de *Perse*. On a appris & l'on sçait qu'il a entre ses mains les ornemens de la Royauté. Seroit-ce là ce qui lui auroit fait naître l'envie de s'emparer du Royaume? Voici ce qui en est. L'assassin de Schach-Nadir, après un parricide, ne devoit pas se faire scrupule d'un vol. Aussi emporta-t-il tout ce qu'il trouva de précieux, entre autres le Bonnet, le Sabre & la Masse d'armes du Roi. Dans les guerres, ou brigandages, qu'il fit après s'être retiré d'*Ériwan*, il eut le malheur d'être une fois battu par le Kan Heraclius, & de laisser ses marques Roy-

les entre les mains du vainqueur. Celui-ci a résolu de ne les garder que pour les rendre à celui qui y aura droit, lorsqu'on saura un jour à qui le Royaume doit appartenir.

Les Princes qui partagent ou se disputent la *Perse*, l'un est ce Charouk-Schach, qu'une révolte avoit privé de la vûe & du Trône, & qu'une autre révolte y plaça ensuite de nouveau. Il s'est établi à *Mechat*, Capitale de la Province de *Chorassan*, ou plutôt de tout le Nord de la *Perse*. Il commande à des peuples belliqueux; mais son état d'aveugle & la catastrophe qu'il a essuyée, témoignent assez la foiblesse de son règne. L'autre est Ismaël-Schach, reconnu par toutes les Provinces du Midi jusqu'à la Mer Caspienne. Comme il est le plus fort, il y a beaucoup d'apparence qu'il se procurera la Couronne, à moins qu'il ne lui arrive quelque malheur imprévu. La Porte voit tranquillement tous ces troubles de la *Perse*; elle considère ce vaste Empire dans son désordre; aussi la politique & nulle affaire à démêler avec elle, semblent ne lui dicter que ce parti à prendre.

Ce qu'on apprend de la *Pologne*, est qu'il se tient en divers endroits de ce Royaume, de fréquentes assemblées de la Noblesse, afin de concerter les mesures nécessaires à prendre pour s'opposer aux démarches que les Ecclésiastiques ont faites, & pour faire cesser entièrement les évocations des Causes temporelles aux Tribunaux qui relèvent uniquement du Clergé. Il paroît sur cette matière un Mémoire contenant plus de cinquante feuilles d'écriture. On y entre dans le détail des abus, ou prétendus abus, qui
résul-

des Princes Ec. Decemb. 1753. 435
résultent de ces fortes d'évocations. On y dit,
qu'elles sont contraires aux anciennes Loix &
Constitutions de ce Royaume, & l'on y insiste
principalement sur leur abolition, que l'on en-
visage comme l'unique moyen de prévenir de
plus grands inconvéniens dans la suite.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

VIENNE. I. En annonçant le mois passé
l'établissement de la Milice dans les Pro-
vinces héréditaires, on a omis d'y observer,
que cet établissement n'étoit introduit dans
chacune qu'à mesure qu'il y étoit trouvé prati-
cable. Après avoir examiné s'il pouvoit être
effectué dans la *Carinthie*, on a reconnu que
cette Province n'y étoit pas moins propre que
les autres Etats héréditaires. Ainsi, l'Ordonnan-
ce y a été rendue publique de la même manière
qu'elle l'a déjà été ailleurs.

II. Il y a, si on accuse juste dans les nouvel-
les reçûes depuis peu, une négociation sur le
tapis entre cette Cour & celle de *Turin*, pour
la conclusion d'un Traité, par lequel les deux
Cours conviendront des mesures nécessaires à
prendre afin de mieux assurer la garantie de
leurs Etats en *Italie*, & de pourvoir aux moyens
d'y rendre la paix durable, sur le pied des sti-
pulations du Traité d'*Aranjuez* & de celui qui
a été fait avec le Duc de Modene. Il doit s'en-
tamer aussi à *Paris* une négociation, après que
le Comte de Stahrenberg y sera arrivé en sa
qualité de Ministre Plénipotentiaire de Leurs
Majestés Impériales auprès du Roi Très-Chré-

nien, & certe négociation aura pour objet la réussite des mesures qui se prennent actuellement en diverses Cours pour assurer le repos de l'Empire, & par conséquent celui de l'Europe. Un voyage que le Comte de Stahrenberg a fait à la Cour de *Dresde*, a été relatif aux commissions qu'il doit exécuter à celle de *France*, d'où le Vicomte d'Aubeterre, Ministre Plénipotentiaire de cette Couronne, étant arrivé à *Vienne*, a fait ses visites aux Ministres, & a eu déjà quelques conférences avec eux. On voit ainsi que toutes les Puissances, animées du même esprit d'union, travaillent sérieusement à maintenir la tranquillité dans leurs Etats, & la paix générale dans le monde.

III. Ensuite des ordres de la Cour, on fait & l'on continué dans la *Bohème*, les levées de recrues pour rendre complets les Régimens d'Infanterie & de Cavalerie qui y sont en quartiers. On leve aussi du monde actuellement pour effectuer une augmentation qu'il a été résolu de faire dans le Corps d'Artillerie. Le Corps de Miliciens que l'on doit entretenir dans la suite en *Bohème*, sera composé de neuf mille hommes, qui seront armés & exercés de la même manière que les troupes réglées. Cet établissement est déjà effectué, & il l'a été avec toute l'aisance possible.

IV. La résolution est prise de faire de nouveaux arrangemens par rapport au commerce des Etats héréditaires, & à la méthode que l'on y suivra désormais dans la levée des charges publiques. Les Présidens des Chambres des Domaines de chaque Province sont mandés à la Cour, pour être instruits des résolutions qui seront prises sur cette matière.

V. Le Comte de Flemming, qui étoit allé
à

à *Dresde*, est revenu à *Vienne* pour reprendre ses fonctions d'Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi de Pologne; Electeur de Saxe. On est déjà informé que ce Ministre doit exécuter deux commissions importantes auprès de cette Cour, l'une par rapport à l'ancienne prétention de Sa Majesté Polonoise pour le préjudice causé à son Electorat, par le séjour des troupes Impériales pendant la guerre, & l'autre relativement aux instances qui lui ont été faites pour l'engager d'accéder à l'alliance du Nord.

VI. Mr. de Schwacheim; Conseiller de la Chancellerie Impériale, est nommé par l'Impératrice pour aller remplir la place de Ministre de Sa Maj. Impériale à la Porte Ottomane, d'où Mr. de Penckler, qui a demandé son rappel, est attendu de retour. On ne étoit pas cependant qu'il parte de *Constantinople* pour revenir à *Vienne*, avant le mois de Mars ou d'Avril prochain, parce qu'il doit y attendre l'arrivée de son successeur, & lui communiquer les informations nécessaires pour commencer les fonctions du Ministère auquel il est nommé. Mr. de Schwacheim est d'autant plus propre à remplir le poste qu'il va occuper, qu'il exerçoit à *Vienne* l'emploi de Secrétaire du Conseil de Guerre & de premier Interprète pour les Langues Orientales.

VII. Peu d'Etablissmens n'ont causé plus de satisfaction ni inspiré plus de reconnoissance que celui que l'Impératrice-Reine vient de faire à *Prague*, en y fondant un Chapitre Noble en faveur des filles de condition distinguée, qui sont dénuées des biens de la fortune. Ce Chapitre doit être composé de trente Chanoinesses,

avec une Abbessé. Elles seront logées dans un très-beau Bâtiment que Sa Maj. Impériale fait construire actuellement pour cet usage. Les réglemens de ce Chapitre seront les mêmes que ceux qui sont observés dans les Chapitres Nobles des *Pays-Bas*. Il en sera de même par rapport aux habits de Chœur que porteront les Chanoinesses de cette nouvelle Fondation ; mais elles ne paroîtront jamais en public qu'habillées de noir, avec un ruban verd passé en écharpe.

VIII. Le nombre des familles qui se transportent de divers endroits de l'Empire dans les Etablissémens qu'on leur destine en *Hongrie* & en *Transylvanie*, a été si considérable depuis deux ans, que l'on compte qu'il y est passé, pendant le cours de ces deux années, près de quatorze mille personnes. On leur accorde, particulièrement à ceux qui s'établissent dans le Bannat de *Temeswar*, des franchises considérables & d'autres avantages propres à les y attirer.

IX. Leurs Majestés Impériales s'étant proposées de rendre la Ménagerie de *Schônbrunn* une des plus considérables de l'Europe, par la quantité & la diversité d'animaux rares qu'elle contiendra, on y a reçu depuis peu d'*Asie* & de quelques endroits des *Indes*, plusieurs oiseaux d'une espèce singulière, ainsi que des quadrupèdes & d'autres animaux peu connus en *Europe*. On y attend aussi des Singes du *Japon*, de l'espèce de ceux qui sont connus sous le nom de *Bavians*, & qui sont plus grands que les Singes ordinaires. Leurs Majestés Impériales ayant aussi résolu d'embellir considérablement les Jardins de leurs Maisons de plaisance, elles ont fait venir de Hollande plusieurs Fleuristes & Jardiniers habiles, auxquels elles ont accordé des appointemens

remens & d'autres avantages assez grands pour les retenir dans leur service.

X. Le Prince héréditaire de Modene, qui se plaît beaucoup à *Vienne*, est de toutes les fêtes & de toutes les parties que font Leurs Majestés Impériales, & a souvent l'honneur de souper avec elles à la faveur de l'*incognito* qu'il continue de garder sous le nom de Comte de Novi, & qui dispense d'observer à son égard la rigueur du cérémonial. Le séjour de ce Prince à *Vienne* sera interrompu dans peu par un voyage qu'il a dessein de faire à quelques autres Cours d'*Allemagne*, particulièrement à celles de *Munich*, de *Dresde*, de *Berlin*, & peut-être aussi à celle de l'Electeur de Collogne.

P R U S S E.

LE ROI a fait un nouveau voyage en *Silésie*, après la séparation du Camp de *Spandau*, dont nous avons marqué les manœuvres le mois dernier. Il est parti de *Berlin* le 27. Octobre au matin accompagné du Général Major de Hautcharmoy & de Mr. de Maffow, nommé premier Ministre au département de la *Silésie*. Le 31. Sa Majesté arriva à *Breslau*, & le 6. Novembre au matin elle fut de retour à *Berlin*. Ce voyage n'a eu pour objet que d'y prendre connoissance de quelques affaires concernant l'intérieur du Pays, sur le principe qu'elle a adopté, qu'aucunes qui sont d'importance ne doivent échapper à ses lumières.

Des arrangemens proposés pour l'établissement d'une Banque à *Berlin* ayant été approuvés par le Roi, l'Octroi de cet établissement vient d'être rendu public. Les conditions sont à peu près les mêmes que celles de la Banque d'*Amsterdam*.

RATIS-

R A T I S B O N N E.

I. Depuis le retour en cette Ville du Prince de la Tour-Taxis, qui y est arrivé le 16. Octobre, accompagné de la Princesse son épouse, ainsi que du Prince son fils aîné, & de la Princesse épouse de ce Prince, née Princesse de Wirtemberg, les Ministres résidens auprès de la Diète sont occupés à préparer les Mémoires & Ecrits qu'ils doivent y présenter, en conséquence des nouvelles instructions qu'ils ont reçues de leurs Cours. Ainsi, l'on a lieu de s'attendre à d'importantes délibérations, lorsque cette assemblée aura repris ses séances. Mais l'affaire concernant l'élection d'un Roi des Romains reste différée jusqu'à l'année prochaine.

II. L'Electeur de Mayence paroît déterminé de porter à la connoissance de la Diète, l'état du différend survenu entre la Cour de Rome & lui, par rapport au *Pallium* conféré à l'Evêque de Wirtzburg & au Prince Abbé de Fulde. Il se répand déjà à *Ratisbonne*, plusieurs Ecrits sur cette matière, les uns en Latin & les autres en Allemand. Le Baron de Bâhr, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Brunswich-Lunebourg auprès de la Diète, est de retour d'*Hannover* pour reprendre les fonctions de son ministère.

III. Un Rescrit de l'Impératrice-Reine, adressé au Baron de Buchenberg, l'un des Ministres de cette Souveraine à la Diète, est rendu public. Il tend à dissiper des idées qu'on a prises dans le public, touchant le traitement qu'éprouvent les sujets Protestans de Sa Majesté Impériale dans le Royaume de Hongrie & dans ses autres Etats héréditaires. Voici la traduction de l'un des endroits les plus remarquables contenus dans

dans ce Rescrit de Sa Majesté Impériale.

On en a surement imposé aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, lorsqu'on leur a fait croire, que les sujets Protestans des Etats héréditaires étoient opprimés par des vexations qui troublent leur état civil & les privoient de l'exercice de leur Religion. Si l'on remonte à la source de ces imputations, on reconnoitra qu'elles ont été répandues par des gens de ce Pays-là, qui se sont servis du prétexte de la Religion pour colorer des démarches aussi contraires à l'ordre public qu'à la soumission due envers le Gouvernement légitime. Après d'exactes informations sur l'état des choses dans ces Pays-là, on a reconnu que l'exercice public & privé de la Religion Protestante subsistoit comme à l'ordinaire dans les endroits où il est établi depuis un tems immémorial, & qu'à l'égard des griefs concernant le refus de la sépulture, ils étoient non seulement destitués de tout fondement, mais opposés à l'usage établi dans les Etats héréditaires, suivant lequel, dans tous les lieux où il y a des Protestans établis, on a eu soin de marquer les endroits destinés pour la sépulture de leurs morts.

Il y a une suite à ce Rescrit, que nous rapporterons le mois prochain.

On n'a rien d'intéressant à ajouter pour ce mois-ci aux nouvelles remarquables, qu'on a données le mois passé des Cours de Dresde, de Manheim, & de Baviere. Les autres Etats d'Allemagne ne fournissent également rien que ce que l'ordinaire y présente, comme des charges communes conférées, des fêtes données, & quelque chose de semblable, dont nous ne croyons pas devoir ennuyer nos Lecteurs. Ce qu'on peut annoncer, c'est que comme il s'est répandu, depuis quelque-tems en Allemagne, des Fréderics

d'or d'un faux aloi , plusieurs Cours de l'Empire , à l'imitation de celle de *Berlin* qui en a donné le premier l'exemple , ont rendu des Ordonnances pour empêcher le cours de ces espèces dans leurs Etats.

Qu'il y a dans le *Hundsruck*, depuis environ trois mois, une bande considérable de voleurs, qui sont partie à pied & partie à cheval, campant sous des tentes; & lorsque leurs gens de pied vont à quelque expédition, le camp est gardé par leurs gens à cheval qui ont des postes avancés de dix à douze hommes. On a de fâcheux détails des meurtres & des violences que ces Brigands exercent dans ces quartiers-là.

Que la Ville d'*Ooderan*, du Cercle d'*Ertzgebouurg*, dans les montagnes de *Misnie*, déjà ruinée en 1709 par un embrasement général, & qui en 1733 en efluya un second, par lequel plus de la moitié fut réduite en cendres, se relevoit à peine de ses malheurs, quoiqu'accablée par les dettes qu'elle avoit été obligée de contracter pour se rétablir, lorsqu'elle éprouva le 15. Octobre une nouvelle fatalité. A onze heures du soir le feu prit chez un Boucher, d'où il se communiqua avec tant de rapidité dans les environs, que tous les efforts qu'on fit pour en arrêter les progrès, furent inutiles. Les flammes, qui, en moins de trois minutes, avoient gagné les quartiers voisins, envelopperent à minuit la Maison de Ville, la Brasserie & quelques autres Bâtimens, qui furent entièrement brûlés, de même que les maisons des personnes qui composent la Régence de cette petite Ville, & d'autres maisons particulières au nombre de 68. Il n'y en a eu qu'une trentaine de préservées. On ne peut exprimer la misère où les habitans sont réduits par ce defastre, d'autant plus qu'il

qu'il leur a été impossible de presque rien sauver de leurs efforts. Pendant les efforts que l'on faisoit pour tâcher d'éteindre le feu, la façade de la Maison de Ville se renversa, & écrasa huit personnes.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & en IRLANDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. On continuë de travailler à la Convention de neutralité proposée entre les deux Compagnies des Indes Orientales, Britannique & Françoisë, & dans laquelle sera comprise la Compagnie des Indes Orientales Hollandoïse. L'objet de cette Convention n'est pas seulement de régler la conduite à tenir par rapport aux différends qui arrivent entre les Nations Indiennes, mais aussi d'établir des règles auxquelles les trois Nations se conformeront dans la suite en tems de guerre, par rapport à leurs Vaisseaux qui vont aux Indes Orientales & qui en reviennent, ainsi qu'il a déjà été observé pendant les guerres arrivées sous le règne du Roi Louis XIV; ce qui s'observera particulièrement sur l'article de la navigation de ces Vaisseaux depuis le Cap de *Bonne-Espérance*. L'article en question est précisément celui à l'occasion duquel la République des Provinces-Unies sera comprise dans cet arrangement.

La Convention dont il est question est aussi constamment traitée à *Paris*. En attendant qu'on la voye terminée, nous dirons, suivant le rapport qu'on a eu certifié des Indes-Orientales,
que

que les Anglois se maintiennent avec avantage dans les postes dont ils sont demeurés possesseurs depuis les dernières actions qui se sont passées entre-eux & les François : Que ceux-ci ont fait à la vérité de nouveaux mouvemens comme s'ils avoient eu dessein de former quelque entreprise d'éclat, mais que le peu de suite qu'ont eu ces mouvemens a fait juger que leur unique but étoit de causer de l'inquiétude aux Anglois : Que d'ailleurs on y est persuadé que les François pensent plutôt à se tenir sur la défensive qu'à agir offensivement, vû les pertes considérables qu'ils ont faites dans les actions précédentes, & qui ont causé beaucoup de découragement aux Nabods leurs alliés : Que Mr. Dupleix, Gouverneur de *Pondichery*, a fait revenir dans cette Place, toutes les troupes réglées qui étoient jointes avec les Indiens : Qu'il n'a laissé auprès d'eux qu'un Corps de Nationaux qu'il a levé dans le Pays, & qu'il a pris soin d'armer & de discipliner à la manière des troupes Européennes : Que du reste il y a de grandes raisons de présumer que la disette des vivres doit se faire sentir à *Pondichery*, attendu que les subsistances sont fort rares dans les environs de cette Place, & que les Vaisseaux qui y arrivent d'Europe n'apportent pas des provisions en assez grande quantité pour remédier à cette disette : Que quant à la situation des Anglois, elle est aussi favorable que la conjoncture des affaires dans ce Pays-là peut le permettre ; qu'ils ont encore des munitions en quantité suffisante pour se défendre au cas qu'ils viennent à être attaqués, & que les vivres dont ils ont besoin pour leur subsistance, leur sont fournis abondamment par les Nations Indiennes en alliance avec la Couronne Britannique.

Des Suisses que la Compagnie des Indes-Orientales a fait partir pour ses Etablissmens, ont été attaqués de maladies pendant leur trajet, dont un grand nombre d'entre-eux est mort, les uns sur mer, & d'autres après être arrivés au lieu de leur destination ; d'où l'on présume qu'on aura peine dans la suite d'avoir des mêmes familles pour de pareilles destinations.

II. Pendant qu'on travaille à régler toutes choses avec la France, quant aux Compagnies des Indes-Orientales, le Gouvernement ne néglige aucun des moyens propres à affermir son commerce sur la côte occidentale d'*Afrique*, & à s'y captiver l'attachement des Nations dont l'amitié peut être utile aux Anglois. C'est dans cette vûe qu'il vient de conclurre avec la Nation des *Fantées*, établie sur la même côte, un Traité par lequel les Anglois sont seuls admis à y commercer, préférablement à toute autre Nation, & en particulier des François, qui en sont absolument exilés, jusques-là même que les Chefs des *Fantées* s'y sont engagés solennellement de ne jamais permettre qu'aucun François y mette le pied dans la suite. Le Vaisseau de guerre la *Gloire*, l'un de ceux pris sur les François dans la dernière guerre, & les autres Bâtimens en station sur cette côte, sont destinés à soutenir ces mesures, & à s'opposer efficacement à tout autre établissement que celui des Anglois sur la côte d'*Annamahou*.

III. Il est décidé qu'une Escadre doit partir dans peu des Ports d'Angleterre. Sa destination est annoncée comme très-importante ; mais on n'en parle encore que mystérieusement. Il paroît certain néanmoins qu'elle ne se rendra point dans la *Méditerranée*, par l'attention qu'on fait à la qualité des Pilotes qui seront employés à bord,

bord, & qui doivent bien connoître les Côtes de la Mer d'Allemagne. Six Vaisseaux de guerre doivent être aussi envoyés aux *Indes-Occidentales*, afin d'y protéger le commerce de la Nation; & les ordres sont donnés d'augmenter le nombre des Bâtimens armés qui croisent sur la côte d'*Ecosse*, pour empêcher plus efficacement la contrebande, & veiller à ce que les mal-intentionnés qui partent de ce Royaume, ou qui y retournent, n'ayent pas la facilité de se servir des Bâtimens étrangers, comme ils ont fait jusqu'à présent.

IV. Les intéressés dans le prêt sur la *Silésie*, persistent à vouloir s'adresser pour leur prétention au prochain Parlement. Ils ont déjà motivé un Ecrit qu'ils se proposent de remettre devant cette assemblée, dont nous croyons pouvoir annoncer l'ouverture le mois prochain, puis sa dissolution, & la création des Membres qui composeront le nouveau Parlement, dont l'élection a causé des brigues en divers Comtés & y a causé de la confusion. Plusieurs des choisis ont déjà les instructions de mettre en usage tous les moyens qui dépendent d'eux pour faire effectuer la révocation du Bill de la naturalisation des Juifs, comme indécent pour la Religion, deshonorant pour l'Etat, contraire aux prérogatives du peuple Anglois, & dangereux pour les conséquences qui en pouvoient résulter par rapport à l'intérêt public. Mais rien n'est plus douteux que la révocation de ce Bill. Le Gouvernement qui l'a rendu ne voudra pas faire dépendre ses résolutions des préventions populaires, ou des clameurs de la multitude.

V. Mr. Mitchell, l'un des Commissaires du Roi aux Conférences de *Bruxelles*, qui est parti de

de Londres pour y retourner, a été muni des instructions nécessaires pour régler définitivement les articles du nouveau Tarif qui regardent le commerce entre la Grande-Bretagne & les Pays-Bas Autrichiens, & pour procéder en même-tems à la conclusion du nouveau Traité de Barrière. Comme l'on a appris que les Commissaires des autres Puissances intéressées au règlement des mêmes articles, sont également munis d'instructions pour les terminer, on s'attend que le renouïement des Conférences en procurera bientôt la fin.

VI. Le Chevalier Gray est parti pour Naples en qualité d'Ambassadeur du Roi auprès du Roi des Deux-Siciles. Le Chevalier Hambury Williams doit bientôt retourner à Dresde, & y reprendre le fil de ses négociations, qui doivent s'étendre à des objets dont le succès intéresse aussi la République de Pologne, par le concours des mesures concertées entre les Puissances Contractantes de l'Alliance du Nord.

Le Roi a conféré au Lord Tirawlay, la Charge de Capitaine-Général & du Gouvernement en chef de l'Isle de Minorque, ainsi que de la Ville & Forteresse du Port-Mahon.

Les prisonniers Ecossois sont à attendre tous les jours leur élargissement, vû qu'on ne trouve sur leur compte, du moins qui paroisse, aucun de ces faits graves dont on les publioient coupables.

I R L A N D E.

I. LE Duc de Dorset, Viceroi de ce Royaume, fit le 8. Octobre l'ouverture du Parlement, par un Discours qu'il a adressé aux deux Chambres, & dans lequel, après avoir recommandé à leurs soins les Ecoles de Charité

& le progrès des Manufactures de Toiles, il les a exhortés à prendre les mesures nécessaires pour acquitter les dettes nationales, & à profiter de la tranquillité dont on jouit maintenant pour réparer les fortifications des Places du Royaume, & pour mettre le Pays en bon état de défense, contre les dangers qui pourroient les menacer dans la suite.

Après le Discours prononcé, les deux Chambres résolurent de présenter chacune une Adresse au Duc de Dorset, pour les faire parvenir au Roi, afin d'assurer Sa Majesté de la fidélité constante & inalterable de son Parlement d'Irlande, & de son attention pour la prospérité du Royaume, aussi-bien que la vive sensibilité avec laquelle il apprend que Sa Majesté est satisfaite du succès des mesures qui ont été prises pour l'établissement des Ecoles Protestantes & pour y faire fleurir les Fabriques de Toiles; déclarant qu'elles se feront un devoir de répondre en tout aux intentions de Sa Majesté, soit en lui accordant les Subsidés nécessaires pour le soutien de son Gouvernement, soit en apportant l'attention convenable aux deux autres objets qu'elle recommande à leurs soins, d'un côté par la réduction des dettes nationales, & de l'autre par la vigilance avec laquelle il convient de pourvoir à la sûreté du Royaume, en profitant de l'heureux intervalle de la paix pour faire réparer les Places fortes, & les mettre en bon état de défense; témoignant du reste combien il leur est agréable de voir les sentimens de Sa Majesté interprétés par un Seigneur aussi rempli de zèle & d'attachement pour le bien publique, que l'est le Duc de Dorset.

II. Comme on a parlé beaucoup d'un Mémoire que le Comte de Kildare, premier Pair d'Irlande,

d'Irlande, a adressé au Roi, pour exposer à Sa Majesté plusieurs griefs à la charge du Duc de Dorset, du Lord Primat, de l'Inspecteur & Ingénieur Général du même Royaume, & du Lord Georges Sackville, premier Secrétaire au Département de la Viceroyauté; il convient d'en parler aussi dans nos Journaux. Les plaintes contenues dans le Mémoire de Mr. de Kildare rouloient sur les objets suivans; savoir: « Que le
» Viceroi, le Lord Primat & le Lord Sackville
» avoient fait usage de leur crédit, pour empê-
» cher que la Chambre des Communes d'Irlande ne s'évît contre l'Ingénieur - Général du
» Royaume, à l'occasion du mécontentement
» qu'il avoit causé aux troupes de la Nation,
» par le mauvais état des Cazernes construites
» sous sa direction, & qui mettoient la Cham-
» bre en droit de le poursuivre juridiquement :
» Que le Lord Primat, par la conduite qu'il
» avoit tenuë depuis un tems considérable, avoit
» fait connoître que le but principal auquel il
» aspiroit, étoit d'augmenter son pouvoir dans
» le Royaume, & de s'attribuer la connoissance
» des principales affaires, même de celles qui
» sont du ressort de la Chambre des Commu-
» nes, au préjudice de Mr. Boyle, Orateur de
» cette Chambre, lequel avoit toujours rempli
» sa Charge avec une approbation universelle :
» Que tous les sujets Protestans d'Irlande étoient
» trop persuadés de l'atteinte que souffriroient
» les Loix fondamentales du Royaume, si le
» pouvoir y passoit entre les mains des Ecclé-
» siastiques, pour ne pas s'y opposer par tous
» les moyens possibles : Qu'il étoit très-fâcheux
» que des personnes chargées d'administrer l'au-
» torité Royale dans le Royaume d'Irlande, en

23 fissent un usage tellement arbitraire, que tout
 23 ce qui ne passoit point par leur canal courut
 23 risque d'être exposé au Souverain dans un
 23 faux jour : Qu'il résulât de ces inconvéniens
 23 des divisions & des sujets de mécontente-
 23 ment, dont les suites ne pouvoient qu'être
 23 pernicieuses au Royaume : Que les griefs en
 23 question n'étoient point ceux d'un petit nom-
 23 bre de personnes aveuglées par la passion, ou
 23 par le préjugé ; mais que le Parlement même,
 23 nommément la Chambre des Communes, en
 23 connoissoit toute l'importance, & l'avoit fait
 23 connoître plus d'une fois à l'occasion des Adres-
 23 ses qui devoient être présentées au Roi :
 23 Qu'au surplus, Sa Majesté pouvoit être assu-
 23 rée qu'elle n'avoit point de plus fidèles sujets,
 23 ni qui fussent plus empressés à lui témoigner
 23 leur zèle, que l'étoient ses sujets Protestans
 23 d'Irlande : Qu'ils souhaitoient seulement que
 23 l'accès au Trône ne fût point fermé par les
 23 barrières qui opposoient des personnes uni-
 23 quement occupées des moyens d'accroître leur
 23 pouvoir & de satisfaire leur ambition : Que
 23 quoique leur ressentiment dût naturellement
 23 être excité par tout ce qui s'opposoit à leurs
 23 vûes, des circonstances aussi pressantes, &
 23 qui le devenoient tous les jours de plus en
 23 plus, n'avoient pas permis de garder un plus
 23 long silence, & l'avoient déterminé, en sa
 23 qualité de premier Pair d'Irlande, à faire par-
 23 venir au Souverain, les vœux & les repré-
 23 sentations de ses fidèles sujets Protestans d'Ir-
 23 lande, »

Mais ce Mémoire n'a point répondu aux vûes
 dans lesquelles il a été adressé au Roi. Sa Ma-
 jesté a fait connoître ses sentimens à cet égard,
 par la Lettre qu'elle a chargé le Comte de Hol-
 dernessé,

derneffe, d'écrire au Lord Chancelier d'Irlande, pour lui témoigner l'extrême surprise que lui a causée la démarche du Comte de Kildare. Voici la traduction de cette Lettre.

M Y L O R D ,

J' Ai ordre du Roi de vous envoyer la copie ci-jointe d'un Mémoire qui a été adressé à Sa Majesté par le Comte de Kildare, contenant un détail de prétendu mécontentement & divisions parmi les fidèles sujets de Sa Majesté en Irlande, dont les causes sont attribuées à la conduite du Lord Lieutenant & de ceux en qui sa Grandeur, pour mieux suivre les affaires de Sa Majesté, met sa confiance. Le tout y est représenté comme étant les sentimens d'une grande partie de la Chambre des Communes d'Irlande & de beaucoup d'autres des plus zélés sujets Protestans de Sa Maj. dans ce Royaume.

Sur la lecture d'une Requête si inusitée & si extraordinaire, Sa Majesté en a témoigné sa grande surprise, & m'a chargé d'informer Votre Grandeur qu'elle est fermement assurée de la fidélité & de l'inviolable attachement de ses sujets Protestans d'Irlande, pour sa personne sacrée, pour sa Famille Royale & pour son Gouvernement; étant entièrement persuadée, que leur fidélité & leur zèle pour son service ne peuvent être ébranlés par aucunes insinuations, ou faux exposés quelconques. Le Roi a fait une si grande épreuve des talens & de la fidélité du Duc de Dorset, dans les différens postes importans qu'il lui a confiés, jointe à la grande satisfaction qu'une administration de sept années en Irlande a donnée ci-devant non-seulement à Sa Majesté, mais aussi à tous ses fidèles sujets du Royaume, qu'en

nommant une seconde fois sa Grandeur à l'important poste de Lord-Lieutenant, Sa Majesté a jugé ne pouvoir mieux marquer son attention & ses égards pour leur intérêt & leur prospérité, que Sa Maj. a & aura toujours particulièrement à cœur.

C'est dans ce point de vue que Sa Maj. regarde sa Grandeur comme digne de sa protection, sans laquelle son service ne peut se faire. Le Roi sera toujours disposé à prêter l'oreille à toutes les justes plaintes de ses sujets; Mais Sa Maj. juge qu'il n'appartient à aucun particulier, quelque respectable qu'il soit, de parler au nom du Corps de la Nation, & encore moins à un des Membres de l'une de ses Chambres du Parlement, ni de donner aux procédés ou résolutions de ce Corps, une interprétation que lui-même n'a pas jugé, qu'il fût convenable d'y donner.

Le Roi est déterminé à continuer sa protection Royale à tous ses fidèles serviteurs & ses sujets d'Irlande: Mais Sa Maj. & sous elle son Gouverneur en chef du Royaume, sont & doivent être les Juges propres des personnes qui ont quelque chose à représenter, & c'est par leur canal que les faveurs Royales doivent être dispensées. L'intention de Sa Majesté est que votre Grandeur communique cette Lettre au Comte de Kildare, & à telles autres personnes que vous jugerez nécessaire & convenable.

Votre Grandeur observera combien peu d'impression font sur la magnanimité du Roi, des représentations de cette nature, contre des preuves journalières de fidélité & de zèle pour son service. Le devoir, l'attachement & la vive affection des fidèles Communes de Sa Majesté en Irlande & du reste de ses fidèles sujets Protestans de ce Royaume, ont été si naturellement & si ample-

des Princes &c. Décembre. 1753. 453

Amplement exposés au Roi par le Duc de Dorset, qu'ils n'ont pas besoin d'être mis dans un plus grand jour. Du reste, Sa Majesté se repose sur la sincère disposition de tous ses fidèles sujets du Royaume, à concourir aux moyens de soutenir son Gouvernement, & de le rendre aisé & heureux, dans les mains entre lesquelles il a plu à Sa Majesté, pour les plus justes raisons, d'en confier l'administration.

Signé, HOLDERNESSE.

HOLLANDE.

MADAME la Princesse Royale, Gouvernante des Provinces-Unies, est de retour de *Sestdyck* à *La Haye* depuis le 18. Octobre avec le Prince Stadhouder & la Princesse Caroline. Leurs Alteesses Royale & Sérénissimes descendirent aux nouveaux appartemens de la Cour, qu'elles ont commencé d'occuper pour y faire leur séjour pendant l'hiver. La Princesse douairière d'Orange est aussi revenuë du même Château à celui de *Leuwaerde*.

Il n'y a d'ailleurs rien de particulier à annoncer ce mois-ci des Provinces de l'Union, si ce n'est qu'à l'Ordonnance qui met une imposition nouvelle sur les Liqueurs & les Boissons, & dont nous avons dit quelque chose le mois passé, il en a succédé une autre, que les Etats de Hollande & de Westfrise ont renduë pour imposer une Taxe sur les Cartes à jouer. Il y est dit : « Qu'à
» commencer du premier Janvier 1754, on
» levera deux sols sur chaque jeu de Cartes fa-
» briquées dans la Province, quatre sols sur
» celles qu'on y apportera des autres Provinces,
» six sols sur les Cartes étrangères, & un droit
» de dix sols sur chaque Dez, lesquels, aussi-

» bien que les Jeux de Cartes , devront être
 » marqués par un Collecteur ; & il est défendu
 » à un chacun , sous peine de 500 florins , d'a-
 » voir des Cartes & des Dez qui n'ayent pas été
 » exhibés au Collecteur. » Il paroît encore un
 autre Placard qui regarde le pain d'épice qu'on
 apporte des autres Provinces dans celle de *Hol-
 lande*. Le Gouvernement cherche tous les moyens,
 par ces nouvelles impositions, de subvenir aux
 besoins de l'Etat. Elles sont à la vérité exorbi-
 tantes , mais on ne les met, comme on voit,
 que sur les objets les moins onéreux pour le
 public.

On en est toujours aux délibérations sur les
 nouveaux arrangemens de commerce, l'érection
 du Port-franc , & le réglemeut des droits qui
 seront affectés pour le soutien des Collèges de
 l'Amirauté ; mais on n'y termine aucun de ces
 articles.

Mr. de Mello, Gentilhomme de la Chambre
 du Roi de Portugal, & que ce Prince a nommé
 son Envoyé Extraordinaire auprès des Etats-Gé-
 néraux, étant arrivé de *Lisbonne* à *La Haye*, re-
 mit le 25. Octobre ses Lettres de créance au Pré-
 sident de Semaine.

On apprend de *Bruxelles* que Mr. Neny, qui
 y est retourné de *Vienne*, a communiqué au
 Comte de Cobenzel les ordres qu'il a reçus de
 l'Impératrice-Reine, touchant les Conférences
 qui doivent se renouer avec les Commissaires
 des Puissances Maritimes : Que ni les instances
 de Son Alt. Royale le Duc Charles de Lorraine,
 ni les efforts du Ministre Plénipotentiaire n'ayant
 pu faire accepter l'Evêché de *Brugges* au Baron
 de Crumbrughe, qui y étoit nommé par l'Im-
 pératrice-Reine; cet Evêché a été donné à Mr.
 Caïmo, Docteur en Théologie dans l'Université
 de *Louvain*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Nous avons marqué le mois passé ce que la Cour a fait publier de l'interdiction du Commerce des Dannois dans les Etats du Roi, immédiatement après le départ de Madrid du Baron de Wensen, qui y étoit Ministre du Roi de Dannemarc. Mais depuis la sortie du Royaume du même Ministre, le Ministère de Sa Maj. Catholique a fait publier la Déclaration suivante, & l'a fait déclarer aux Cours étrangères.

La Cour de Dannemarc n'a eu aucune considération pour les représentations réitérées, que le Ministère d'Espagne lui a fait faire au sujet des Traités & des Conventions conclus avec les Puissances de la Barbarie, au grand préjudice de la Nation Espagnole; mais elle a même négocié de nouvelles alliances & ainsi abusé de la complaisance qu'on a toujours eue de laisser entrer les Vaisseaux Danois dans les Ports du Roi, & de leur permettre d'y négocier, ce qui paroîtroit à l'avenir fort déplacé après que ladite Couronne s'est engagée par un Traité fait avec l'Empereur de Maroc, de lui donner des présens & lui fournir des marchandises prohibées. Traité, qui porte encore entre autres, que le Roi de Dannemarc promet de livrer sans rançon tous les Maures, qui pourroient se sauver des Ports Espagnols ou autres sur ses Vaisseaux. Sa Majesté Catholique, informée de ces arrangemens, fit déclarer au Ministère de Coppenhague, qu'elle se voyoit forcée par là

par-là d'interdire tout Commerce avec les Danois ; mais qu'elle vouloit le faire néanmoins avec tant de ménagement , que la bonne intelligence pourroit continuer entre les deux Couronnes , & le Ministre Danois rester à Madrid , dans l'espérance qu'une telle déclaration pourroit produire quelques bons effets ; mais elle en produisit un tout autre. La Cour de Dannemarc ne profita aucunement des bonnes dispositions de Sa Maj. Catholique. Elle rappella même par un Courier le Ministre qu'elle avoit ici , de façon que le Roi ne peut maintenant se dispenser de rendre publique & de faire exécuter la résolution qu'il a prise , ordonnant sérieusement , que tout Commerce avec le Dannemarc soit & reste interdit ; que l'amitié & les Traités faits avec ladite Couronne , cessent & soient considérés comme s'ils n'avoient jamais existé &c.

On croit devoir tout insérer dans nos Journaux de ce qui est de la defunion actuelle des deux Cours. Notre article du Nord de ce Journal montre ce que Sa Majesté Danoise a jugé à propos de faire publier de son côté à cet égard.

II. Il n'y a de plaintes que la Cour ne reçoive toujours de Mr. Keene , Ministre d'Angleterre , contre les Garde-Côtes Espagnols , comme outrepassant ce qui leur est prescrit à l'égard des Bâtimens Anglois qui navigent vers les Mers des Indes-Occidentales , jusques-là que ces Garde-Côtes ne cessent d'interrompre le commerce des Anglois , & qu'ensuite de quelques ordres qu'il a reçus de Londres , il a représenté au Ministère , qu'on ne pourra provisionnellement que faire la petite guerre en Amérique , dont on ne manquera pas ailleurs de ressentir les contre-coups si la Cour ne fait pas plus d'attention qu'elle

qu'elle en a fait jusqu'à présent aux plaintes qui lui ont été portées. Voilà ce qui étoit à marquer, mais ce qui, semble-t-il, ne fait pas grande impression sur le Ministère, qui se persuade constamment qu'il y a de l'exagéré dans ce que les Anglois avancent, comme on l'a reconnu plus d'une fois. Mr. Keene est depuis peu revenu à la charge, sur ce qu'un Brigantin Anglois venant de *Tunis*, chargé de froment & destiné pour *Gibraltar*, a été conduit à *Mallaga*. Mais la raison de ceci est, que ce Brigantin avoit à bord des Juifs & des Maures, avec lesquels la Couronne d'Espagne est en inimitié. Toutes ces démarches de l'Angleterre & de son Ministre, n'ont pas empêché qu'on n'eut fretté tout récemment un Bâtiment étranger destiné pour aller porter des ordres du Roi en *Amérique*, où l'on continué de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher le commerce illégitime de quelque Nation que ce soit.

III. La Frégate le *Saint Ignace de Loyola*, le Vaisseau de régître la *Nôtre-Dame du Rosaire*, sont arrivés à *Cadix* au commencement d'Octobre. Le Vaisseau de régître la *Nôtre-Dame du Pilier* à *Saint Sauveur*, & la Frégate la *Sainte Barbe* au Port de *Passage*; ce qui cause beaucoup de satisfaction aux Commerçans par la grande quantité de marchandises que ces Vaisseaux ont apportées des *Indes-Occidentales*. Le seul article de l'or & de l'argent, travaillé & non travaillé, monte à plus d'un million de piastres.

On a sçu par les Lettres qu'a apportées la Frégate la *Sainte Barbe*, que tout étoit maintenant tranquille sur la côte de *Caracques*, & que les mesures prises pour y réprimer le commerce

de

de contrebande avoient répondu parfaitement aux intentions de la Cour.

IV. Le Roi a pris sous sa protection immédiate, & a excepté de la juridiction de quelque Tribunal que ce soit, un nouvel Hôpital fondé sous le titre de *Saint Ignace de Loyola*, dans la Ville de *Mexique* en *Amérique*, pour le soulagement des veuves & des enfans dont les maris & les pères sont nés Espagnols. L'Edifice construit pour cet Hôpital est superbe. On y a travaillé pendant vingt ans, & il a couté plus de soixante mille piastres. L'intérieur contient 500 Chambres pour le logement des veuves & des enfans, outre un grand Jardin, quatre Cloîtres, une Chapelle particulière, une Eglise publique & des appartemens séparés pour les Chapelains, les Officiers & les Domestiques. Suivant le plan envoyé du *Mexique*, la grandeur du Bâtiment est de 150 toises, sur 163 de longueur, & la superficie comprend 24450 toises.

P O R T U G A L.

La Flotte de la Baye de *Tous les Saints*, est heureusement entrée dans le Port de *Lisbonne*, composée de 29 Navires & escortée par un Vaisseau de guerre. Elle a apporté 144799 cruzades en argent pour le Roi; 2268848 pour le compte des particuliers; 58672 cruzades & 15646 octaves d'or en poudre & en barres pour le Roi; 38,57 & 10282 octaves aussi en poudre & en barres pour les particuliers; 1889 cruzades confisquées au profit du Roi; 3991 cruzades & 1140 octaves en or travaillé pour les particuliers. Elle avoit aussi entre autres en effets 10761 caisses de sucre; 1288 ballots de même; 1013 caisses de sucre brut; 10486 carottes de tabac; 17364 cuirs; 7497 cuirs en poil; 6899 coquil-
les

les ; 358 barils de farines ; 4083 quintaux de bois de Brefil, & 72 esclaves.

Ce qu'il y a encore à marquer du *Portugal*, est que sept Chebecs Algériens qui ont croisé à l'embouchure du *Tage*, y ont enlevé deux Navires marchands partis de *Lisbonne* avec des marchandises destinées pour les autres Ports du Royaume, ensuite six Barques qui étoient employées à la pêche. Ces Corsaires, pour écarter leur coup, ont profité de l'éloignement de quelques-uns des Bâtimens armés du Roi qui étoient allés escorter des Navires marchands jusqu'à une certaine hauteur. Mais ceux-ci étant revenus, les Corsaires se sont éloignés.

Un Bâtiment Catalan entra le 18. Août dans le Port de *Faro* avec un Navire qu'il avoit rencontré sans équipage & flottant au gré des ondes. On a reconnu depuis qu'il étoit Irlandois, & qu'il retournoit de *Mallaga* à *Dublin*; que le Capitaine & l'équipage avoient été massacrés par plusieurs scélérats qui se trouvoient à bord, & qui, après avoir tiré du Navire ce qu'il y avoit de meilleur, se mirent dans la Chaloupe, pour aborder en quelque endroit de la Côte d'Espagne; qu'ils entrèrent dans la rivière d'*Huelva*, sur la côte d'*Andalousie*, & qu'y ayant apperçu un petit Bâtiment qui étoit à l'ancre, ils projetterent de s'en emparer lorsque les habitans d'un Village étoient accourus en nombre vers la côte, firent prisonniers la plupart d'entre-eux, & s'emparèrent de la Chaloupe,

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **T**ous les Evêques du Royaume ont donné des Mandemens pour faire chanter le *Te Deum* dans leurs Diocèses, à l'occasion de la naissance du Duc d'Aquitaine. De toutes ces pièces, nous avons crû ne devoir faire mention que de celle de l'Archevêque de Paris, que nous rapportâmes le mois passé. Mais il en est une qui a fait un si grand bruit dans le public, qu'on ne peut se dispenser d'en marquer quelque chose. C'est le Mandement de Mr. de Verthamont de Chavagnac, Evêque de Montauban, qui fut supprimé aussi-tôt qu'il parut, par l'Arrêt suivant du Conseil d'Etat du Roi.

LE Roi étant informé, qu'il se débite dans le public un Ecrit ayant pour titre : Mandement de Mr. l'Evêque de Montauban, pour faire chanter le Te Deum en actions de grâces de la naissance de Mgr. le Duc d'Aquitaine. A Montauban, chez Jean-François Teulières, Imprimeur du Roi & de Mr. l'Evêque, 1753, Sa Majesté s'est fait représenter un Exemplaire dudit Ecrit, dans lequel elle a trouvé des réflexions sur l'Histoire, non-seulement déplacées, mais même répréhensibles : Et comme Sa Maj. a toujours eu une attention particulière à ce qu'il ne fût rien écrit dans son Royaume, qui pût blesser aucun Souverain : Cûi le rapport, le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que ledit Ecrit sera & demeurera supprimé.

Enjoint Sa Majesté à tous ceux qui en ont des exemplaires,

exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe du Conseil, pour y être supprimés. Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, & autres personnes, de quelque état & condition qu'elles soient, d'en imprimer, vendre & débiter, ou autrement distribuer, à peine d'être poursuivis extraordinairement.

Enjoint Sa Majesté au Sr. Berryer, Conseiller d'Etat, Lieutenant-Général de Police de la Ville & Fauxbourg de Paris, & au Sr. Lescalopier, Maître des Requêtes & Commissaire départi en la Généralité de Montauban, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau, le 26. Octobre 1753.

Signé, PHELYPEAUX.

Cette suppression a été donnée pour un paragraphe très-frappant du Mandement sur ce qui s'est passé en Angleterre depuis que le Roi Henri VIII. se sépara de l'Eglise Catholique. Il réfléchit visiblement sur les affaires présentes entre le Roi & les Parlemens; & à le bien prendre, les liaisons d'amitié établies entre les Puissances que la paix a réunies, étoient une raison suffisante pour la suppression du Mandement qui portoit cette digression.

II. Celles du Châtelet sont les affaires qui ont fait le plus de bruit depuis l'établissement de la Chambre des Vacances; car Mrs. de Pontoise, Mrs. de Roijen & autres, ont crû devoir garder le silence & demeurer spectateurs de l'action du Châtelet, dont on se persuade néanmoins qu'ils étoient les premiers mobiles. Ce que Mrs. de Roijen ont quelquefois encore présenté, ce sont de
nouvel-

*Affaires des
Parlemens.*

nouvelles & itératives remontrances au Roi, toujours dans le goût de celles dont les traits ont été marqués dans notre dernier Journal ; mais sur lesquelles, quoique parvenues au Trône, on ne voit rien qui y ait été répondu. Allons donc au Châtelet, & qu'on reprenne auparavant ce qui en a jusqu'ici été rapporté.

Le jour de sa rentrée, qui fut le 22. Octobre, a été remarquable. On y parla d'abord des Lettres Patentes de la Chambre des Vacations établie par Commission ; du refus que ceux qui étoient de service pendant les Vacations du Châtelet, avoient fait le 28. Septembre, d'enregistrer ces Lettres, pour ne pas contrevénir aux Edits qui ordonnoient la subordination du Châtelet par rapport au Parlement, & enfin de ce qui s'étoit passé le 5. & le 6. de ce mois, lorsque la Commission étoit venue elle-même les enregistrer sur les régîtres de la Compagnie. Il fut ensuite question d'un criminel que la Commission avoit renvoyé au Châtelet, pour être exécuté. A cet égard l'on surfit à l'exécution, & le criminel fut renvoyé aux prisons, avec défense de le livrer sans les ordres de la Compagnie. Le Bourreau, qui étoit déjà présent, fut renvoyé chez lui. Le lendemain la Commission fit enlever le prisonnier, & le fit exécuter. Elle ordonna à Mr. le Noir, Lieutenant particulier au Criminel, de procéder à la question qui devoit être donnée à un autre mal faiteur. Le plus jeune des Conseillers fut chargé d'y assister. Celui-ci le refusa ; mais Mr. le Noir trouva le moyen d'engager un autre Conseiller à s'y trouver. La Commission, offensée du sursis qui avoit été ordonné par le Châtelet, manda le Greffier, & lui fit apporter son régître, d'où elle arracha l'Arrêté qui ordonnoit le sursis. Elle députa aussi
Mr.

Mr. Bourgeois de Boynes, son Procureur-Général, à *Fontainebleau*, pour informer Mr. le Chancelier de ce qui s'étoit passé. Surquoy, après la tenuë d'un Conseil à ce sujet, il fut expédié un ordre au Lieutenant-Civil, de se rendre à la Cour. Il obéit, & fut admis à l'audience du Roi, qui lui parla, avec bonté, de sa Compagnie, & ajouta : *Quelle pouvoit compter sur sa protection; mais qu'il vouloit être obéi, & que si elle résistoit à ses ordres, il lui feroit sentir toute l'étendue de son pouvoir.* Le Lieutenant-Civil, de retour à *Paris*, fit le 26. part à la Compagnie de ce que le Roi lui avoit dit; & il fut arrêté sur le champ d'inscrire la réponse de Sa Majesté sur les régîtres; mais il jugea plus convenable de remettre la chose au lendemain. Le 27. il fut de nouveau fait récit de ce que le Roi avoit dit au Lieutenant-Civil, ensemble de l'exécution faite des deux Arrêts de la Commission, par Mr. le Noir, Lieutenant particulier, & de ce qui s'étoit passé touchant l'Arrêté de la Compagnie arraché des régîtres, & déchiré par Messieurs de la Commission. Le Lieutenant-Civil ayant pris les avis sur ces différens objets, de vingt-neuf opinans il y en eut seize pour la cessation de tout service, & treize d'un avis contraire. Le Lieutenant-Civil, étonné d'une telle résolution, employa tous ses efforts pour la faire changer, & n'ayant pû détacher qu'un seul des premiers opinans, qui conservoient encore la pluralité de quinze contre quatorze, déclara en se levant, aussi-bien que ceux de son avis, qu'il ne signeroit point l'avis qui avoit le dessus, & même qu'il alloit protester contre. Les quinze opinans, pour éviter cette division, se rapprocherent, & d'un consentement général, on fit l'Arrêté suivant.

ARRETE

ARRÊTÉ, qu'il sera fait régître des récits faits ci-dessus, & que Messieurs de la Commission n'ayant aucun droit de ressort, d'inspection, ou de correction sur les Juges du Châtelet, la Compagnie fait toute protestation telle que de droit, contre les actes mentionnés audit récit, & que Mr. le Lieutenant-Civil sera prié d'écrire, au nom de la Compagnie, à Mr. le Chancelier, pour le supplier de rendre compte au Roi des présentes protestations : La Compagnie persistant au surplus dans ses premiers Arrêtés ; & renvoyant à la Chambre-Criminelle, à examiner si l'on déclareroit nul le procès verbal du nommé Viviers, parce qu'il a été fait au préjudice des Arrêtés de la Compagnie : Enfin arrêté, que les Régîtres & Minutes du Châtelet ne pourront être déplacés qu'en vertu des ordres de la Compagnie.

Ce n'est pas seulement au Châtelet de Paris qu'on n'a pas marqué pour la Commission la déférence convenable. Les Baillages ou Présidiaux de Lyon, de Clermont, de Mâcon, de Montbrison, de Poitiers, de Beauvais, de Laon, de Rheims & plusieurs autres du ressort du Parlement de Paris, ont refusé aussi d'enrégistrer les Lettres Patentes. A Tours & à Orleans on avoit fait la même chose ; mais les Lieutenans Civils de la plûpart de ces Sièges ont dû partir pour Paris, y aller rendre compte de leur conduite, & d'apporter les régîtres pour procéder à l'enrégistrement : ce qui a été fait.

Ces démarches peuvent avoir été considérées par le Parlement de Roïen. Il y avoit eu le 27. Octobre une délibération pour décider s'il rentreroit dans l'exercice de ses fonctions, & elle s'est terminée par arrêter qu'on les reprendroit comme à l'ordinaire. La Grand-Chambre du Parlement de Paris n'en ayant pas fait de même,

a été transférée & exilée de *Pontoise* à *Soissons*, & pour preuve du peu d'apparence de son rappel, c'est que ce Parlement est comme mis présentement vis-à-vis de rien, par la création d'une Chambre Royale de Justice dans le Château du Louvre à *Paris*, en vertu de Lettres Patentes du Roi, données à *Fontainebleau* le 11. Novembre, régistrées en ladite Chambre le 13. du même mois, & dont voici la teneur.

L O U I S, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Un des principaux devoirs des Rois est de rendre la justice aux peuples que la Providence leur a confiés ; & comme ils ne peuvent par eux-mêmes vaquer à cette importante fonction, ils sont dans l'obligation d'en commettre le soin à des personnes capables de la remplir à leur décharge. Les Parlemens ont été chargés de l'exercice de cette portion de notre autorité, & Nous avons éprouvé l'utilité des services qu'ils Nous ont rendus, tant qu'ils se sont contenus dans les bornes du pouvoir que Nous leur avons confié, & qu'ils en ont rempli assidûment les fonctions, ainsi qu'ils Nous le doivent, qu'ils le doivent à nos peuples, & qu'ils se le doivent à eux-mêmes : Nous voyons, à notre grand regret, notre Parlement de *Paris* s'écarter depuis quelque tems de ces principes, & oublier un devoir aussi essentiel. Il a arrêté le 5. Mai dernier de cesser son service ordinaire : Le 7. Mai il a refusé d'obéir aux Lettres Patentes que Nous lui avons envoyées, pour lui ordonner de le reprendre ; & lorsque Nous l'avons transféré à *Pontoise*, il n'a enrégistré la Déclaration de sa translation, qu'en renouvelant les Arrêtés qui privent nos sujets du secours nécessaire de la jus-

Chambre
Royale de
Justice

rice. Nous avons toléré cette conduite jusqu'à la fin des séances ordinaires de notre Parlement, dans l'espérance où Nous étions que le tems & ses propres réflexions le rameneroient à ses devoirs : Mais nos vûes à cet égard n'ayant point eu le succès que Nous désirions, & Nous trouvant dans la nécessité de pourvoir pendant les vacances, à l'administration de la justice déjà trop long-tems suspendue, Nous ne pûmes la confier à des Magistrats d'une Compagnie qui s'y refusoit ; & Nous fîmes choix pour les remplacer, de quelques personnes de notre Conseil. Le tems de leur Commission étant expiré, il est nécessaire de rendre à la justice son cours ordinaire, dans toute son étendue ; & Nous avons estimé ne pouvoir mieux remplir cet objet, qu'en nommant à cet effet tous les Magistrats qui ont entrée dans notre Conseil, & dont l'état & les occupations peuvent se concilier avec celles que Nous leur destinons. A ces causes, & autres considérations à ce Nous mouvantes, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit.

ARTICLE PREMIER. Nous avons par ces présentes, signées de notre main, établi & établissons une Cour & Siège de justice, qui sera appelée la Chamble Royale, laquelle tiendra ses séances dans notre Château du Louvre.

II. L'adite Chambre Royale connoîtra de toutes matières Civiles, Criminelles & de Police, qui sont de la compétence de notre Cour de Parlement de Paris, soit en première instance, soit par appel des jugemens rendus par notre Prévôt de Paris, nos Baillis & Sénéchaux, leurs Lieutenans & autres Juges ressortissans en notre Parlement ;

attri-

des Princes &c. Décembre. 1753. 467

attribuant à cet effet à notredite Chambre Royale toute Cour, juridiction, connoissance & ressort. Enjoignons à notre Prévôt de Paris, nos Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans & autres Juges ressortissans en notre Cour de Parlement, de reconnoître l'autorité de notredite Chambre Royale, & de faire exécuter, chacun dans l'étendue de leur juridiction, les Arrêts, Ordonnances, jugemens & mandemens qui en seront émanés.

Notredite Chambre Royale sera composée des Sicurs le Fevre d'Ormesson, Tachereau de Baudry, Feydeau de Brou, Chauvelin, Dagnesseau, Dagnesseau de Fresnes, Trudaine, Poullier, Gilbert de Voisins, Bille de la Grandville, de Fontanien, Feydeau de Marville, Barberie de Courteille, le Peletier de Beaupré, Pallu, de Vanolle, Castanier d'Auriac, & de Pontcarré de Viarme, Conseillers en notre Conseil d'Etat & Privé; & des Sieurs Poncher, Maboul, Choppin d'Arnouville, Bertier de Sauvigny, Gagnat de Longny, Bignon, Gagne de Perigny, Boula de Quincy, l'Escalopier de Nourar, Merault de Villeron, Thiroux, Thiroux d'Esperennes, Baillet, de Montaran, Dufour de Villeneuve, Bertin, de Silhouette, Poullier de la Salle, d'Argouges de Fleury, Bourgeois de Boynes, Maynon d'Arvaux, de Berulle, Bernard de Balainvilliers, Boutin, le Nain, le Fevre de Caumartin, de la Corée, de Cypierre, Pajot de Marcheval, Chaumont de la Galaizière, de Boullongne, Dedelay de la Garde, Hue de Miromenil, Feydeau de Brou, de Fontanien, Pouyvet de la Blinière, Degourgues, Turgot, Rouillé d'Orfeuil & Amelot, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel: Et les autres Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, qui ne sont pas dénommés au présent article, feront le service des Requêtes de l'Hôtel

Hh 2 pendant

pendant toute l'année, & sans distinction de quartier.

IV. Nous avons commis & commettons ledit Sr. Bourgeois de Boynes, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, pour faire les fonctions de notre Procureur-Général; & lesdits Sieurs Feydeau de Brou & Amelot, aussi Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, pour faire les fonctions de nos Avocats généraux en notredite Chambre Royale.

V. Le Sr. de Vitry exercera en ladite Chambre Royale les fonctions de Greffier en chef, tant pour le civil que pour le criminel; le Sr. des Forges fera les fonctions de principal Commis du Greffe pour le civil, & le Sr. Orry pour le criminel: Voulons en conséquence, que ledit Sr. de Vitry, tant qu'il exercera les fonctions de Greffier en chef de notredite Chambre Royale, puisse dresser & signer toutes les expéditions nécessaires, encore qu'il ne soit pourvu d'un des Offices de nos Conseillers-Secrétaires, Maison, Couronne de France & de nos Finances, le dispensant à cet effet de la rigueur des Edits des mois d'Avril 1672 & Octobre 1727, & autres Réglemens, & dérogeant expressément aux dérogatoires des dérogatoires y contenus.

VI. Les Huissiers en notre Conseil, en la grande Chancellerie, & ceux des Requêtes de l'Hôtel, feront dans notre Chambre Royale les significations nécessaires & tous actes de justice qui appartiennent aux Huissiers du Parlement, suivant les Ordonnances & Réglemens.

VII. Les Avocats en nos Conseils occuperont en notredite Chambre Royale, dans les causes ou instances dont ils seront chargés par les parties.

VIII. Notre Procureur-Général en notredite Chambre Royale, fera apporter sans délai au Greffe

Grefse d'icelle toutes les pièces & procédures des procès criminels pendans en notre Cour de Parlement de Paris, pour être lesdits procès instruits & jugés en notredite Chambre Royale, suivant les derniers errements; à la remise desquelles pièces & procédures les Greffiers dudit Parlement seront contraints, même par corps, quoi faisant seront bien & valablement déchargés.

IX. Pourront aussi les parties retirer de tous dépositaires les titres, pièces & procédures à elles appartenantes; à la remise desquels titres, pièces & procédures lesdits dépositaires seront contraints par toute voye qui sera ordonnée par notredite Chambre Royale.

X. Faisons très-expresses inhibitions & défenses à toutes parties de se pourvoir, & à tous Huissiers de donner aucunes assignations, ni de faire aucuns exploits pour raison desdites matières civiles, criminelles & de police, qui sont de la compétence de notredite Cour de Parlement de Paris, ailleurs que par-devant notredite Chambre Royale: A peine contre les parties de nullité, & de tous dépens, dommages & intérêts; & contre lesdits Huissiers de trois mille livres d'amende.

XI. Nous réservant au surplus de faire les réglemens que Nous jugerons nécessaires pour l'ordre du service & la discipline intérieure de notredite Chambre Royale. Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Sieurs le Fevre d'Ormesson, Tachereau de Baudry, Feydeau de Brou, Chauvelin, Daguesseau, Daguesseau de Fresnes, Trudaine, Poullétier, Gilbert de Voisins, Bidé de la Grandville, de Fontanieu, Feydeau de Marville, de Barberie de Courteille, le Pelletier de Beaupré, Pallu, de Vanolle, Castanier d'Auriac, & de Viarme, Conseillers en notre Conseil d'Etat & Privé: Et à nos aussi amés &

seaux les Sieurs Poncher, Maboul, Choppin d'Arnouville, Bertier de Sauvigny, Gagnat de Longny, Bignon, Gagne de Perigny, Boula de Quincy, l'Escalopier de Nourar, Merault de Villeron, Thiroux, Thiroux d'Esperennes, Baillon, de Montaran, Dufour de Villeceuvre, Bertin, de Silhouette, Poullétier de la Salle, d'Argouges de Fleury, Bourgeois de Boynes, Mayon d'Invaux, de Berulle, Bernard de Balainvilliers, Bouin, le Nain, le Fevre de Caumartin, de la Corée, de Cypierre, Pajot de Marcheval, Chaumont de la Galaiziere, de Boullongne, Dedelay de la Garde, Hue de Miromenil, Feydeau de Brou, de Fontanieu, Pouyvet de la Blinière, Degourgues, Turgot, Rozillé d'Orfeuill, & Amelot, Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier & régistrer, & la contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur, nonobstant toutes Ordonnances, Edits, Déclarations, Arrêts, Réglemens & usages à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes : Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Fontainebleau le 11. Novembre l'an de grace 1753, & de notre règne le trente-neuvième. Signé, LOUIS. Et plus bas, par le Roi, M. P. DE VOYER D'ARGENSON. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Réregistrées, lûes & publiées, l'audience tenant, où & ce requérant le Procureur-Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur ; & copies collationnées envoyées aux Baillages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lûes, publiées & régistrées : Enjoint aux Substituts du Procureur-Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Chambre dans le mois, suivant

Suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en la Chambre Royale, le trezième jour de Novembre 1753. Signé, DE VITRY.

Voilà un monument bien marqué de la faiblesse du Trône, & le Parlement de *Paris* peut bien s'attribuer toute la disgrâce qu'il en a encourue. On ne croit pas que d'autres Parlemens, après une telle émanation, agissent davantage en opposition aux intentions du Roi. Celui qui s'est mis le plus sur les rangs après *Rouen*, c'est le Parlement de *Provence*. Il a adressé une Lettre au Roi, remarquable pour les uns, mais peu pour les mieux sentés. Il a préparé des remontrances sur un Arrêt que la Chambre des Vacations d'*Aix* a rendu le 14. Septembre en suppression d'un Arrêt du Conseil d'État; puis sur l'exécution d'un autre du 2. Octobre rendu par l'Assemblée des Chambres pour renouveler l'Arrêt de réglemeut contre les refus de Sacrements; ensuite sur l'injonction que le même Parlement a faite le 8. Octobre à Mr. Laffiteau, Evêque de Sisteron, de se conformer aux Arrêts touchant la Constitution *Unigenitus*, & enfin sur les Lettres *Pastoralis Officii*, données par le Pape Clement XI. pour séparer de sa charité tous ceux qui ne recevroient pas cette Constitution avec une soumission entière. Mais le tout ne devant plus être regardé que comme une matière inutilement rebattuë, & sur laquelle l'autorité Royale, après le Trône Pontifical, s'est si souvent & si solennellement déclarée, il paroîtroit également inutile d'y faire ici la moindre réflexion.

Revenons pour un moment au Châtelet. Cette Compagnie devant ressentir aussi les effets de la juste indignation du Roi, à cause de sa résistance aux volontés de Sa Majesté, & du refus qu'elle a fait de reconnoître l'autorité de

la Chambre des Vacations, le 10. Novembre, à cinq heures du matin, Mr. de Rocquemont, Commandant du Guet à Paris, alla chez Mrs. Roger, frères, tous deux Conseillers au Chârelet, il signifia à l'ainé une Lettre de Cachet, par laquelle il avoit ordre de le conduire à la Bastille, ce qui fut exécuté au même instant. Ni l'un ni l'autre n'avoient pas assez réfléchi, par une activité de zèle indiscret, sur l'Autorité suprême d'où émanoit le pouvoir qui leur étoit confié; mais le calet semble avoir été en quelque manière pardonné.

N'ayant rapporté que l'essentiel de l'affaire Parlementaire, c'en est cependant assez pour un mois. Nos Lecteurs le trouveront ainsi.

II. Il y a quelque apparence d'une rupture avec les Algériens; & cette rupture ne seroit-elle pas aussi avantageuse & même plus loüable que d'entretenir une amitié & des Traités avec une Nation qui ne les connoît que pour les enfreindre? Ils se relâchent visiblement des égards qu'ils doivent au Pavillon du Roi. Le Vaisseau François l'*Aimable Jeanne*, parti de Bourdeaux avec un chargement de sucre & de café, étant le 9. Septembre à la hauteur de Lisbonne, rencontra un Chebec Algérien, à bord duquel il fut obligé de se rendre pour lui faire voir ses Passeports. Le Corsaire les ayant examinés & trouvés tels qu'ils doivent être, le renvoya avec dédain, en lui disant « qu'il falloit plutôt rom- » pre avec les Nations qui avoient contracté » paix avec sa Régence, que d'avoir tant d'é- » gards pour elles, d'autant qu'il seroit inutile » que les Algériens tiussent plus la mer. » Le même Vaisseau François fit rencontre le 20. du même mois, à la hauteur du Cap *Spartel*, d'un autre Bâtiment Algérien, qui le suivit toute la

jour-

ournée, & il fut obligé, pour s'en défaire, de canonner une partie de la nuit. Ce qu'il y a de plus fâcheux encore, c'est qu'un Bâtiment François, parti de *Cadix* pour aller au *Levant*, ayant eu le vent contraire, & n'ayant pas laissé, malgré le signal de relâche que lui faisoit une Frégate, de continuer sa route, a été pris par un Chebec qui l'a conduit à *Alger*. Sa cargaison, qui est en espèces, suffit bien pour être confisquée, sous quelque'un des mauvais prétextes que ces Ecumeurs de mer trouvent toujours à alléguer.

Sur de pareils faits, & jusqu'à une explication, on a jugé convenable d'armer à *Toulon*, deux Bâtimens, pour s'en servir à protéger les Navires qui partent de ce Port, ou qui y entrent, d'autant plus qu'un gros Corsaire Tunisin de 20 canons & de 300 hommes d'équipage s'est fait appercevoir vers la mi-Octobre dans ces parages, où il avoit établi sa croisière à la hauteur des Isles d'*Hieres*.

III. La Cour est à *Fontainebleau* depuis le 12. Octobre. On n'en a rien d'intéressant à marquer; & ce qu'il y a de particulier est, que le Roi a donné le Commandement du *Roussillon* au Comte de Graville, Lieutenant-Général des Armées de Sa Maj. & Inspecteur de la Cavalerie; l'Intendance de la même Province, à Mr. de Bon, premier Président de la Cour des Aides de *Montpellier*; & le Régiment de Quercy, Infanterie, à Mr. Roussel d'Espourdon.

IV. Le 4. Novembre Mr. Durini, Evêque de *Pavie*, Nonce ordinaire du Pape, eut ses audiences de congé du Roi & de toute la Famille Royale; il est parti depuis pour retourner en *Italie*, où le Chapeau de Cardinal l'attend. Le Comte de Cantillana est au contraire arrivé le

9. à Fontainebleau, revêtu du caractère d'Am-
bassadeur Extraordinaire du Roi des Deux-Sici-
les. Le 10. il eut sa première audience du Roi,
dans laquelle il présenta ses Lettres de créance
à Sa Majesté. Il eut ensuite audience de la Rei-
ne, ainsi que de Mr. le Dauphin, de Madame
la Dauphine, & des Princesses filles de Leurs
Majestés.

A R T I C L E VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts
de Princes & autres personnes Illustres, depuis
deux mois*

NAISSANCES. Le 2. Septembre la Du-
chesse de Savoye accoucha heureusement
à Turin d'une Princesse.

La Reine de Suède est aussi accouchée d'une
Princesse le 8. d'Octobre. Elle a été nommée
au Baptême Sophie-Albertine.

Le 11. à deux heures après minuit, la Reine
de Dannemarck mit au monde un Prince, son
premier enfant, à qui le Roi donna au Baptême
le nom de FREDERIC.

La Princesse de Carignan, épouse du Prince
de ce nom, accoucha le 21. d'un Prince à Turin,
qui se porte bien; mais il n'en est pas de mê-
me de la Princesse, qui est fort incommodée.

La Comtesse de Gronsfeldt, épouse du Comte
de ce nom, Ministre des Etats-Généraux auprès
du Roi de Prusse, est accouchée d'un fils à
Berlin.

Le 4. Novembre la Comtesse régnante de
Manderscheidt, née Princesse de Salm-Salm,
accoucha d'une fille.

MARIAGES. Mr Alexandre d'Unruhe, Gen-
tilhomme de la Chambre, Conseiller de guerre,
Major

Major & Capitaine de la Compagnie des Grenadiers de la Garde du Roi de Pologne Electeur de Saxe, épousa le 23. Septembre à *Dresde*, la Baronne de Berlepsch, nièce du Comte de Bruhl, premier Ministre. Les deux époux ayant été présentés à la Reine, cette Princesse fit l'honneur à la mariée de lui mettre sur la tête la couronne de nôce.

Le jeune Prince de Radzivil, Porte-Glaive du Grand Duché de *Lithuanie*, & fils unique du Prince de ce nom, Palatin de Wilda & Grand Général de l'Armée de Lithuanie, a épousé le 24. Octobre la fille unique de la Princesse Lubomirska, Starostine de Bolimow, sœur du Comte de Branicki, Palatin de Cracovie, & Grand Général de l'Armée de la Couronne de Pologne. Le jeune Prince de Radzivil, par les grands biens dont il doit être un jour possesseur, sera le plus riche Seigneur de Pologne, devant jouir d'un revenu annuel de plus de quatre millions de florins, argent du Pays. La Princesse son épouse lui apporte aussi une dot considérable, laquelle sera encore augmentée par l'accession que le Grand Général, son oncle, a dessein de lui faire des revenus de quelques-unes de ses Starosties.

Paul-Louis, Duc de Beauvillier, Comte de Buzançois, Brigadier de Cavalerie & Mestre de Camp du Régiment de son nom, épousa le 22. Octobre à *Paris*, Demoiselle Charlotte Suzanne Desnos de la Feuillée, fille de feu Messire Jean-Baptiste Desnos, Comte de la Feuillée, & de feu Dame Marie Marguerite de Cordouan.

Messire Marie Eleonore-Alexandre de Saint Mauris, Comte de Montbarey, Colonel dans le Régiment des Grenadiers de France, épousa le 29. dans la même Ville, François-Parfaite-

Thais de Mailly, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté & premier Ecuyer de Madame la Dauphine, & d'Anne-Françoise-Elisabeth-Arbaleste de Melun. Leur contrat de mariage a été signé par Leurs Majestés & par la Famille Royale.

Le mariage du Prince d'Anhalt-Zerbst s'est fait le 8. Novembre, par Procureur, à *Cassel*, avec la Princesse Charlotte-Emilie de Hesse-Cassel.

MORTS. Georges-Wenceslas, Baron de Knobelsdorff, Surintendant des Châteaux, Maisons & Jardins du Roi de Prusse, Directeur en chef de tous les Bâtimens publics dans les Provinces de la domination de ce Prince, son Conseiller Privé de Guerre & des Domaines, est mort à *Berlin* le 16. Septembre dans sa 53. année. Il avoit poussé aussi loin qu'on peut le faire la connoissance & le goût pour la belle Architecture.

Vers le même-tems mourut à *Vreden* l'Abbesse du Chapitre de ce nom, & qui en cette qualité étoit revêtuë de la Prévôté d'*Essen*. C'étoit une Comtesse de Mandercheidt Blanckenheim-Gerolstein, sœur de l'Archevêque de *Prague*.

Jules-Frédéric Mazarin-Mancini, fils du Duc de Nivernois, Ambassadeur de France auprès du St. Siège, est mort à *Paris* atteignant sa huitième année.

Le 21. mourut à *Angoulême* Messire François du Verdier, Evêque d'*Angoulême* & Abbé de *St. Cybard*, Ordre de St. Benoit.

Louïs-Guillaume Comte de Munchau, est mort le 23. à *Breslau* dans la 45. année de son âge. Il étoit Ministre d'Etat de Guerre & du Conseil Privé du Roi de Prusse, premier Ministre au département de la Régence de la Silésie, Chevalier

Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir, & de celui de St. Jean, Président de la Chambre de Guerre & des Domaines de la Haute & Basse-Silésie, Echanfon héréditaire de la Marche de Brandebourg, Commandeur désigné des Commanderies de Schiwellheim & de Lagou de l'Ordre de St. Jean, & Seigneur héréditaire des Seigneuries de Wollen, Grunau, Cose, Cosemuhl, le Grand & le Petit Rogirtke, Mitrow, Wodnogge & Grossendorff. La Charge de premier Ministre au département de la Silésie, est donné à Mr. de Massow qui étoit Président de la Chambre des Domaines & des affaires du département de la Marine.

Messire François Mador, Evêque de Châlons-sur-Saone, Abbé des Abbayes d'Absy & de Lorry, est mort dans son Diocèse.

La Duchesse douairiere de Wûrtemberg-Oels Bernstadt, née Prince de Saxe Meinungen, mourut le 5. Octobre à *Bernstadt*, âgée de 67. ans.

Le Prince de Lobkowitz, Felt-Maréchal & Commandant en Chef des troupes de l'Impératrice-Reine en Hongrie, est mort subitement à *Presbourg* dans les premiers jours du même mois, ayant 68 ans. Ce Seigneur, qui laisse deux filles mariées l'une au Duc d'Ursel & l'autre au Comte d'Ulfeldt, étoit Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or & Colonel d'un Régiment de Cuirassiers, & avoit été employé dans plusieurs commandemens considérables pendant le cours de la dernière guerre. Le Prince de Lichtenstein, Felt-Maréchal a été nommé par l'Impératrice-Reine au Commandement Général de ses troupes en *Hongrie* qui venoit de devenir vacant, & établi Chef du Conseil de guerre dans le même Royaume avec le pouvoir de prononcer définitivement

rièvement sur toutes les affaires qui auront rapport à la Cavalerie. L'Impératrice a gratifié d'une pension, la Princesse veuve du Prince de Lobkovitz; mais outre cet avantage, elle continuera de jouir des vingt mille florins d'appointemens que le Prince son époux avoit en sa qualité de Commandant Général des troupes dans le Royaume de Hongrie, & que le Prince de Lichtenstein a eu la générosité d'offrir à cette Dame, en employant ce que la politesse a d'engageant pour la porter à l'accepter. L'Impératrice a conféré au Prince héréditaire de Modene, le Régiment de Cuirassiers, aussi vacant par la mort du Prince de Lobkovitz.

Mr. de Franqueville, Conseiller au Parlement de *Roïen* est mort en cette Ville. Il s'est rendu célèbre dans ses derniers jours par son exil à *Dourlens*.

Le 10. mourut à *Ratisbonne* le Baron de Haren, Conseiller de Régence du Roi de Suede & son Ministre auprès de la Diète de l'Empire.

Messire Pierre de Chambon, Marquis d'Arbouilles, Maréchal des Camps & Armées de France & Gouverneur de *Schlestadt*, est mort le 12. âgé de 72 ans.

Mr. de Saintot Seigneur de Weymar, ancien Introduceur des Ambassadeurs, est mort le 16. à *Paris*, âgé de 79 ans.

Felix-Victoire de Dурfort de Duras, épouse de Louis-Marie-Augustin, Duc d'Aumont, Pair de France &c. mourut à *Paris* le même jour de la petite verole, âgée de 46 ans. Elle avoit été mariée en premières nœces, à Jacques, Duc de Fitzjames, mort le 13. Octobre 1721.

Louis-Auguste, Vicomte de Rohan-Chabot, Maréchal des Camps & Armées de France, mourut aussi à *Paris* ce jour-là de la même maladie, dans

dans la trente-deuxième année de son âge. Les petites veroles causent dans cette grande Ville beaucoup de désordre cette année. Elles y sont plus dangereuses que les années précédentes, surtout lorsqu'elles attaquent des personnes d'un âge un peu avancé. On a remarqué que plus de la moitié de celles qui se trouvoient dans ce cas, en mouraient.

Le 18. mourut à *Saintonge* dans la 93 année de son âge; Messire Louis-Alexandre Desmier d'Archiac, Marquis de St. Simon, Brigadier de Cavalerie au service du Roi Très Chrétien.

Emilie de la Rochefoucauld, épouse de Charles-Emanuel de Crussol, Duc d'Uzès, premier Pair de France, Brigadier d'Infanterie, Gouverneur & Lieutenant-Général des Provinces de *Saintonge* & d'Angoumois, est morte le 25. à *Paris*. Elle étoit fille de feu François Duc de la Rochefoucauld, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Grand Maître de la Garderobe de Sa Majesté & de Magdelaine-Charlotte le Tellier de Louvois.

Le même jour mourut au Château de *Thostnet* en Dauphiné, n'ayant que 35 ans, Messire Pierre Guy-Balthazar Emé de Guiffrey de Monteynard, Comte de Marcieu, Marquis de Bouthiers, Maréchal des Camps & Armées de France, Gouverneur des Ville & Citadelle de *Grenoble*, & Sous-Lieutenant des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roi Très-Christien. Le Chevalier de Marcieu, Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie & frere du Défunt, a eu le Gouvernement de *Grenoble*; & celui de *Valence* qu'avoit le Chevalier de Marcieu est donné au Comte de Marcieu, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Commandant en *Dauphiné*.

Mr. de Collares, premier Président du Conseil Supérieur de *Perpignan*, y est mort, & a été remplacé par Mr. de Bon, Intendant du *Roussillon*.

Don René Laneau, Supérieur Général de la Congrégation de St. Maur, mourut le 27. à *Paris* dans l'Abbaye de St. Germain des Prez, âgé de 79 ans. Il est fort regretté tant pour sa piété que ses manières douces & prévenantes.

Mr. George Ditloff d'Arnim, Vic-Président & Ministre du Directoire des Finances du Roi de Prusse, Grand-Maitre des Postes de ce Prince, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir, & de celui de St. Jean, Curateur de l'Académie Royale des Sciences de *Berlin*, Commandeur de *Werben* &c. est mort à *Berlin*, âgé de 75 ans.

F I N.

LES Souscripteurs pour l'Histoire du Peuple de Dieu du R. P. Berruyer, traduit du François en Allemand par les RR. PP. Weymer, & qui s'imprime chez l'Imprimeur de ce Journal, peuvent tirer à eux dès-à-présent, les quatre premiers Tomes de cet Ouvrage in *quarto*, qui sont achevés d'imprimer. Le cinquième est fort avancé. Il paroitra avec les trois suivans, qui feront ensemble les huit Tomes, dans le cours de l'année prochaine 1754.

ERRATA pour le mois passé.

Page 347, ligne 5. Pour le nouveau; lisez par le nouveau. *Page 367, ligne 29.* on a depuis chargé, lisez on l'a depuis chargé.